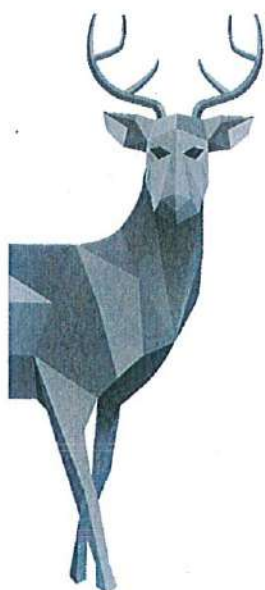


Avis des Personnes Publiques Associées (PPA)



SIMONET David

De: LINARES Tiphaine <tiphaine.linares@culture.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 31 juillet 2025 16:26
À: COGNATA Valérie
Cc: SIMONET David; 'QUERARD Serge (serge.querard@gmail.com)'; DESABRES William
Objet: RE: SCoT sud Yvelines révisé - dossier d'Arrêt
Pièces jointes: SCOT Sud Yvelines révision - Udap78 SIGNE.pdf

Bonjour Madame,

Je vous prie de trouver ci-joint l'avis de Madame Dioré, architecte des bâtiments de France, sur le projet arrêté du SCoT SUD Yvelines. Cet avis a été transmis à la DDT des Yvelines qui est en charge de préparer l'avis de l'Etat. Il sera également communiqué à la DRIEAT IDF dans le cadre de la demande de contribution de l'ABF sur l'évaluation environnementale.

Vous en souhaitant une bonne réception,
Bien cordialement.

TIPHAINE LINARES

Technicienne des bâtiments de France – Pôle urbanisme et espaces protégés
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Yvelines
DRAC Ile-de-France
7 rue des Réservoirs – 78000 VERSAILLES
Tel : 01 39 50 54 31 – Port : 07 62 30 57 59



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Île-de-France**

De : COGNATA Valérie <v.cognata@rt78.fr>
Envoyé : jeudi 3 juillet 2025 16:34
Cc : SIMONET David <d.simonet@rt78.fr>; 'QUERARD Serge (serge.querard@gmail.com)'
<serge.querard@gmail.com>; DESABRES William <w.desabres@rt78.fr>
Objet : SCoT sud Yvelines révisé - dossier d'Arrêt

Mesdames, messieurs

En parallèle des courriers officiels transmis par voie postale :

Le dossier de SCoT révisé complet tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires le 23 juin 2025, est disponible sous le lien suivant.

<https://vcognata.fromsmash.com/SCoTSudYvelines-ARRET>

lien valable jusqu'au 2 août 2025.

En PJ de ce mail la délibération qui tire le bilan de la concertation et arrête le projet de SCoT révisé.

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir procéder à l'examen de ce dossier et de faire parvenir votre avis à Monsieur le Président de Rambouillet Territoires dans les trois mois à compter de la réception de la présente.

Bien cordialement,

Valérie COGNATA

Directrice générale adjointe à l'Aménagement
Ligne directe : 01 34 57 58 42 – v.cognata@rt78.fr
22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 - 78511 Rambouillet Cedex



ET SUR :

- www.rt78.fr
- Rambouillet Territoires
- Rambouillet-Territoires
- ca-rambouillet-territoires

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Unité départementale de l'architecture et
du patrimoine des Yvelines

Affaire suivie par : Tiphainè Linares

Courriel: tiphaine.linares@culture.gouv.fr

Ref: AD/TL 2025 – 216

**Direction régionale
des affaires culturelles
d'Ile-de-France**

Aurélia DIORÉ

Architecte des bâtiments de France

Adjointe à la cheffe de l'UDAP des Yvelines

Versailles, le 31 juillet 2025,

Objet : CA Rambouillet Territoires (78) – Révision du SCoT Sud-Yvelines

J'ai bien reçu le 4 juillet votre consultation relative à la procédure de révision du SCoT Sud-Yvelines et je vous en remercie. Après examen des pièces du dossier, j'ai l'honneur de vous faire part de mon avis favorable sur le projet arrêté assorti des réserves suivantes :

1. Rapport de présentation – Patrimoine culturel et espaces protégés

Le chapitre relatif au patrimoine culturel se trouve aux pages 47 à 58 du diagnostic sur l'état initial des paysages dans le rapport de présentation. Pour en faciliter sa lecture, il est souhaitable de restructurer ses contenus selon l'ordre suivant afin d'éviter toute confusion sur la notion de « sites » :

- Sites naturels (protégés au titre du code de l'environnement) ;
- Monuments historiques et leurs abords (protégés au titre du code du patrimoine) ;
- Site patrimonial remarquable de Rambouillet (protégé au titre du code du patrimoine) ;
- Domaine National de Rambouillet ;
- Rambouillet, ville d'art et d'histoire ;
- Les sites et vestiges archéologiques ;

Ce chapitre présente par ailleurs des erreurs et incomplétudes dont il est demandé la rectification, listées ci-après :

- p.47-48 – sites naturels : Le territoire comprend treize sites classés et non onze. Sont manquants dans le tableau : La « clairière à Gambaiseul » (Site n°6943, classé par décret du 18 juin 1980) ainsi que les « terrains entourant le château de Saint-Rémy-des-Landes et les sources de la Rabette » (site n°7464, classé par décret du 5 mai 1988) sis à Clairefontaine-en-Yvelines.

Source : Atlas départemental des sites classés des Yvelines, DRIEAT, 2023.

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et territoires

Unité planification

35 rue de Noailles 78000 VERSAILLES

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines

7 rue des Réservoirs 78 000 VERSAILLES – standard 01 39 50 49 03

Adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-france>

- p. 51 à 54 – monuments historiques (MH) : Certains termes utilisés dans cette rubrique peuvent induire en erreur le lecteur ayant peu de connaissances sur la législation patrimoniale. Sont notamment mentionnés dans le texte des « sites inscrits et classés au titre des monuments historiques » ainsi que des « zones tampons » dans la légende graphique.

La notion de « site » n'existe pas pour les monuments historiques, on lui préférera le terme « immeuble » inscrit ou classé au titre des monuments historiques (cf. p.51 et dans la synthèse p.57).

Par ailleurs, le terme de « zone tampon » est réservé au patrimoine mondial (UNESCO). Il doit être remplacé sur les légendes graphiques relatives aux monuments historiques par « périmètres de protection R500 » ou « périmètre délimité des abords » PDA, le cas échéant (cf. p. 51/52).

Concernant la notion d'abords, le rapport de présentation n'évoque que les rayons de 500m autour des monuments historiques. Or depuis la loi du 7 juillet 2016 (loi LCAP), l'article L621-30 du code du patrimoine précise que la protection au titre des abords s'applique aux immeubles formant un ensemble cohérent avec le monument ou susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur, et qui sont situés dans un périmètre délimité par l'autorité compétente. Ce périmètre défini selon le contexte urbain, paysager, historique et patrimonial local s'appelle plus communément « périmètre délimité des abords » (PDA). Un PDA se substitue au R500 précédent. Si un PDA n'a pas été spécifiquement déterminé, alors les abords concernent les immeubles situés dans le champ de visibilité du monument à moins de 500 mètres de celui-ci (rayon R500).

On recense actuellement sur le territoire Sud Yvelines, 5 PDA approuvés pour 7 monuments historiques :

- Eglise de Cernay-la-ville, PDA créé par délibération de l'autorité compétente le 24 juin 2015 ;
- Eglise et château de la Celle-les-bordes, PDA unique créé par délibération de l'autorité compétente le 31 mars 2016 ;
- Eglise de Bullion, PDA créé par arrêté préfectoral le 31 octobre 2018 ;
- Villa Clairbois à Rambouillet, PDA créé par arrêté préfectoral le 6 mai 2025 ;
- Eglise et ancienne Abbaye d'Ablis, PDA unique créé par arrêté préfectoral le 6 mai 2025.

La création de périmètres délimités des abords autour des monuments historiques est une politique publique de l'Etat dont la mise en œuvre doit être mise en lumière dans le SCoT comme un des objectifs participant à la préservation et la mise en valeur du patrimoine.

- p.55 – Domaine National de Rambouillet :

Une mise à jour de la rubrique relative au « Château » de Rambouillet est nécessaire afin d'y inclure le décret n° 2024-472 du 24 mai 2024 qui a inscrit le Domaine de Rambouillet sur la liste des Domaines Nationaux au sens de l'article R621-98 du code du patrimoine et a redélimité sa protection monumentale (extension de la protection au titre des monuments historiques sur plusieurs communes).

Le régime juridique des Domaines Nationaux, prévu par la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016, vise à protéger par un statut particulier des ensembles immobiliers présentant un lien exceptionnel avec l'histoire de la Nation et appartenant au moins pour partie à l'Etat en application des articles L621-34 à L621-42 du code du patrimoine.

2. Document d'orientations et d'objectifs (DOO)

Objectif XI - Orientation 35 (p.63) : Aménagement urbain visant à étendre la qualité patrimoniale existante

Le DOO incite les documents d'urbanisme communaux à encourager l'utilisation de matériaux et de techniques de construction traditionnels pour les rénovations et les nouvelles constructions situées dans des zones patrimoniales, afin de maintenir une cohérence esthétique et architecturale.

- ⇒ La mise en œuvre de cette orientation au niveau communal pourrait se faire en lien avec le Parc Naturel Régional de la Haute-Vallée de Chevreuse, par exemple par l'annexion de certaines fiches conseil du PNR dans les documents d'urbanisme même pour les communes hors parc. L'UDAP des Yvelines se tient également disponible si nécessaire pour accompagner les communes qui le souhaiteraient dans l'élaboration de guides ou chartes architecturales adaptées aux différents contextes patrimoniaux locaux, que ce soit pour l'habitat ou les commerces (devantures et enseignes).

Objectif XII - Orientation 39 (p.65) : Lutter et réduire la précarité énergétique liée au logement

Cette orientation indique que les documents d'urbanisme ne doivent pas obérer la mise en œuvre d'actions visant la rénovation énergétique du parc immobilier existant, dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti et des qualités paysagères des sites, et qu'ils doivent favoriser le développement des énergies renouvelables à l'échelle du bâti dans le respect de l'intégrité paysagère et des typologies architecturales du bâti (comme l'éolien domestique, les ardoises photovoltaïques sur les toits, etc.)

- ⇒ Il est souhaitable que les règlements des documents d'urbanisme comportent un volet spécifique sur l'introduction de techniques nouvelles liées aux énergies renouvelables et à la rénovation énergétique du bâti ancien : isolation thermique par l'extérieur (ITE) sur le bâti non protégé, isolation des toitures, unités techniques extérieures telles que pompes à chaleur, VMC... en orientant vers une intégration architecturale tenant compte des caractéristiques des paysages et du bâti existant ou environnant.

Les documents d'urbanisme doivent toutefois être vigilants sur le recours systématique à la mise en œuvre d'isolation extérieure sur des supports anciens non compatibles pouvant entraîner à terme une fragilisation de ceux-ci, l'apparition de désordres structurels ainsi qu'une perte de visibilité des caractéristiques architecturales et constructives de l'époque d'édification des bâtis considérés.

En effet, la rénovation thermique d'une construction traditionnelle (autre que le béton) et/ou antérieure à 1948, doit participer à la conservation des matériaux traditionnels et, le cas échéant, doit être de qualité perspirante compatible avec la pérennité des matériaux de construction existants.

Objectif XVI - Orientation 58 (p.101) : Préserver le patrimoine bâti exceptionnel et vernaculaire

Le DOO incite les documents d'urbanisme à valoriser le patrimoine au travers d'un traitement de qualité des abords des monuments (réflexions sur l'éclairage, la desserte en circulations douces, les équipements publics attenants...). Ceux-ci favorisent les initiatives de protection du patrimoine bâti et veillent à la bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et promeuvent l'harmonie visuelle des aménagements, sans pour autant figer l'architecture (au travers des couleurs, matériaux, taille des ouvertures, gabarits...)

- ⇒ La mise en œuvre de périmètres délimités des abords (PDA) doit être encouragée dans cette orientation car ils contribuent à la valorisation des monuments historiques et de leur écrin de présentation. La procédure de création de PDA, encadrée par les articles L621-31 et R621-92 à

R621-95 du code du patrimoine, se fait conjointement aux évolutions des documents d'urbanisme pour lesquels une enquête publique est requise (élaboration, révision, modification etc.). En fonction des contextes locaux, l'architecte des bâtiments de France pourra proposer à l'autorité compétente la modification du périmètre automatique de 500 mètres de rayon autour d'un ou de plusieurs monuments historiques par un périmètre spécifique, défini au niveau parcellaire, plus adapté à la réalité urbaine, rurale ou paysagère ainsi qu'aux enjeux d'un territoire communal.

3. Cartographies (RP, PADD, DOO)

Les cartes graphiques qu'on retrouve au fil des différents documents (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables PADD, DOO) relatives à la protection du patrimoine bâti ou paysager et qui mettent en évidence les espaces protégés - abords de MH notamment - devront être vérifiées et éventuellement mises à jour, avant approbation du SCoT, pour tenir compte des deux PDA créés en mai 2025 sur les communes d'Ablis et de Rambouillet ainsi que de la nouvelle délimitation du Domaine National de Rambouillet dont la protection monumentale et les abords ont été étendus.

Par ailleurs, une attention particulière doit être portée sur le choix des mots et termes utilisés sur les légendes de certaines cartes, notamment dans le PADD.

Par exemple, la cartographie en page 18 du PADD fait apparaître une tâche verte sur la moitié Nord du territoire, plus ou moins correspondante au massif forestier. Or la légende associée est « respecter la richesse patrimoniale et naturelle dans les aménagements ».

Une telle formulation peut laisser sous-entendre que la moitié Sud du territoire de la communauté d'agglomération ne comprend pas la même richesse patrimoniale ou qu'il sera permis de ne pas tenir compte des enjeux patrimoniaux et naturels localisés dans les futurs aménagements.



Aurélia DIORE

Copie : Sous-Préfecture de Rambouillet
CA Rambouillet Territoires
DRIEAT IDF – DEE – SCDD
DRAC IDF – SRAEP

Unité départementale de l'architecture et du Patrimoine des Yvelines
7 rue des Réservoirs 78 000 VERSAILLES – standard 01 39 50 49 03
Adresse Internet : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Ile-de-France>

SIMONET David

De: HIRONDELLE Sylvie (Chargée de mission auprès de la cheffe de l'UT) - DRIEAT
IF/UD78 <sylvie.hirondelle@developpement-durable.gouv.fr>
Envoyé: lundi 4 août 2025 08:49
À: COGNATA Valérie; SIMONET David
Cc: DRIEAT IF/UD78/CRUM (Cellule Risques Urbanisme Mantes)
Objet: Arrêté du SCOT Sud Yvelines révisé - Réponse UD 78 - DRIEAT
Pièces jointes: Réponse UD78_SCoT Rambouillet Territoires.docx

Bonjour,

Vous trouverez en pièce jointe, la contribution de la DRIEAT - UD 78 -
A votre disposition pour tout complément d'information

--
Sylvie HIRONDELLE

Chargée de mission auprès de la cheffe de l'UT

Unité Départementale des Yvelines | Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France

36 rue de Noailles 78000 Versailles

Tel : +33 171284863 - Mobile : +33 763957562

www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France



OBJET: Arrêt du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sud des Yvelines

Bonjour,

Par courrier du 03/07/2025, vous sollicitez l'UD 78 pour avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Sud des Yvelines

Veillez trouver ci-dessous la contribution de l'UD 78 :

Présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à autorisation et à enregistrement :

Voir Annexe 1

Présence d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à déclaration :

Voir Annexe 2

La commune de Saint-Léger-en-Yvelines est située dans le périmètre de stockage souterrain de gaz de Beynes

Sites et sols sites pollués (SSP):

SIS actuellement répertoriés

Voir Annexe 3

Ces données sont issues de la base de données française recensant les sites et sols pollués potentiellement nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif appelée BASOL.

Toutefois, il existe une base de données des anciens sites industriels et activités de services appelée BASIAS qui référence les données en 1999 issues des inventaires historiques régionaux qui recensaient des sites ayant pu mettre en œuvre des substances polluantes pour les sols et les nappes en France. L'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas de la présence ou non d'une pollution des sols: les sites inscrits ne sont pas nécessairement pollués, mais les activités s'y étant déroulées ont pu donner lieu à la présence de polluants dans le sol et/ou les eaux souterraines.

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS):

L'article L.125-6 du code de l'environnement prévoit que l'État élabore, au regard des informations dont il dispose, des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS). Ceux-ci comprennent les terrains où la connaissance de la pollution des sols justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et la mise en place de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement.

L'ensemble des SIS pris dans les Yvelines est consultable sur Géorisques à l'adresse suivante : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/sites-et-sols-pollues/donnees#>

Servitudes canalisations :

Concernant les servitudes canalisations et conformément à l'article R.555-30 b) du code de l'environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

Servitude SUP1 :

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du code de l'environnement.

L'analyse de compatibilité, prévue à l'article R431-16 j) du code de l'urbanisme, est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

Servitude SUP2 :

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

Conformément à l'article R-555-46 du code de l'environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies ci-dessus.

Carrières:

Je vous rappelle que le Schéma Départemental des Carrières (SDC), approuvé le 22 novembre 2013, révèle des types de matériaux disponibles sur le territoire de la commune, après prise en compte des contraintes de fait (urbanisation) et des protections environnementales fortes (interdisant l'exploitation de minéraux). Le SDC prévoit que la fourniture de matériaux, dont la région est déficitaire, doit être réalisée au plus près des besoins afin de réduire l'empreinte écologique. Les documents (dont cartes) sont disponibles à l'adresse suivante: <https://www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/les-schemas-departementaux-des-carrieres-sdc-r435.html>

Je vous informe par ailleurs que le Schéma Régional des Carrières (SRC) d'Île-de-France, qui a vocation à remplacer prochainement le SDC, est en cours d'élaboration depuis 2019. La consultation du public sur le SRC est prévue fin 2024.

L'ingénieur environnement

Annexe 1
**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à autorisation
et à enregistrement**

Nom	Nom usuel	Régime en vigueur	Adresse	Commune
ALDIMARCHE	ALDIMARCHE	E	ZAC de la Porte d'Ile de France Rue Antonin	Ablis (78660)
LIDL	LIDL	A	1 ^{er} rue du Bois des Fares ZAE Ablis	
MADAME RAPHAËLE SPARTA	Elevage de VAL VIGNE	A	CHEMIN DES VIGNES	
MCC (ex EXPRIM)	MCC (ex EXPRIM)	A	18, Rue de la Fontaine Chaud ZAE Ouest	
PARIS PETROLE distribution (ex REY DUVAL)	PARIS PETROLE distribution (ex REY DUVAL)	A	107 rue Pierre Trouvé	
PLASTYL	PLASTYL	A	28, rue de la Mairie	
SA DACO FRANCE	DACO BELLO (ex GEO)	A	372 RUE ANTONINS ZA ABILIS NORD	
SOBELOC	SOBELOC	A	ZA Ouest Les Fontaines Chaudes	
SAS Parcs Eoliens 2019 (EDF EN FRANCE)	Parc Eolien d'Allainville Aux Bois	A	Lieu-dits Le Chemin de Suplainville Les Botemes et La Petite Contrée	Allainville-aux-Bois (78660)
SPAT	SPAT	A	Centre de stockage de déchets La Tuilerie de Groslieu	
SITREVA	SITREVA	E	Vaux de Cernay	Auffargis (78610)
SITREVA (ex SYMIRIS)	SITREVA (ex SYMIRIS)	E	Lieu-dit Le Bois de Vilvert	Bonnelles (78830)
DECHARGE SAUVAGE DE BULLION		A		Bullion (78830)
SOCIETE ANONYME DU CHATEAU DE SAUVAGE	PARC DU CHATEAU DE SAUVAGE	A	EMANCE	Émancé (78125)
SIRR Syndicat Intercommunal Rambouillet	SIRR Syndicat Intercommunal Rambouillet	A	station d'épuration de la Guéville	Gazeran (78125)
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	SPA	A	REFUGE DE LA BERTHIÈRE La Berthière	Hermeray (78125)
FERME DE LA TREMBLAYE	FERME DE LA TREMBLAYE	E	RUE DES ECOLES	La Boissière-École (78125)

METALUFER (ex GOUEDARD)	METALUFER (ex GOUEDARD)	A	La Croix Saint Jacques Chemin des Gauvilleries	Le Perray-en-Yvelines (78610)
DOMAINE D'ORPHEE	DOMAINE D'ORPHEE	A	ROUTE DE L'AMPIERRE	Les Essarts-le-Roi (78690)
TOTAL MARKETING FRANCE	TOTAL MARKETING FRANCE	E	37 RN 10 Relais Eiffel Essarts-le-Roi	
SABLUSINE	SABLUSINE	A	LES ROCHES	Mittainville (78125)
GUERLAIN	GUERLAIN	E	Le Bois de la Grange	Orphin (78125)
COMPADRUE	COMPADRUE	E	Gauvilleries	Orsonville (78660)
SPEP	SPEP	E	Le Petit Orme	Paray-Douville (78660)
(ex siemens)	VIAPAQ EX CONTINENTAL	E	1, Rue de Clairfontaine BP 65	Rambouillet
CARREFOUR Hypermarché - RAMBOUILLET	CARREFOUR Hypermarché - RAMBOUILLET	E	Centre commercial Bd Air RN 10	
CARREFOUR (ex LABO, GARNIER) (ENTREPOT)	CARREFOUR (ex LABO, GARNIER) (ENTREPOT)	A	26 Rue Gustave Eiffel Zi du Bel Air	
CARREFOUR Stations services	CARREFOUR Stations services	E	Centre commercial Bd Air RN 10	
FAPROREAL (ex GMG ex FAPROGI)	FAPROREAL (ex GMG ex FAPROGI)	A	Route de l'Étang d'Or	
NANOMAKERS	NANOMAKERS	A	1, Rue de Clairfontaine	
SAINT YVES	SAINT YVES	A	Chemin de la Commerce	
SITREVA (ex SYMIRIS)	SITREVA (Rue Gousson)	E	Rue Louis Gousson Quai de Transfert	
VALORYELE-SETRI	VALORYELE-SETRI	A	19 rue Gustave Eiffel	
MRF Agence MEL	PARIDU LETOURNEUR	A	LA BUTTE DE SAINTE ANNE	Saint-Arnoult-en- Yvelines (78730)
SITREVA (ex SYMIRIS)	SITREVA (ex SYMIRIS)	E	Déchetterie La Pièce du Goulet	
PIGEON GRANULATS CENTRE ILE DE FRANCE	PIGEON GRANULAT FRANCE (ex STAR)	A	LES TERNES SALEES	Saint-Martin-de- Bréthencourt (78660)
SAS RAMBOUILLET NATURE	ESPACE RAMBOUILLET	A	Route du Coin du Bois	Sonchamp (78120)
SNR	SNR	A	USINE DE LA CHAUDIERE	
ELEVAGE CANIN DES BRULINS (M. Herbst)	ELEVAGE CANIN DES BRULINS (M. Herbst)	A	LES BRULINS	Vieille-Église-en-Yvelines (78125)

Annexe 2

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à déclaration

RAISON SOCIALE	NOM	Adresse	COMMUNE
ALDI MARCHÉ	ALDI MARCHÉ	Rue des Antonins	ABLIS
ARTEVENTIA	ARTEVENTIA	Ferme de Boiteaux	ABLIS
AS 24	AS 24	Zone d'activités / Voie intérieure Principale	ABLIS
AS 24	AS 24	Rue des Antonins / ZAC de la Porte d'Ile de France	ABLIS
BP	BP	Zac de la Porte d'Ile de France	ABLIS
BRUMANUMACLE	BRUMANUMACLE	1 et 3 rue de Boinvillie / Station-service SHOPI	ABLIS
COOPÉRATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD	COOPÉRATIVE AGRICOLE	Lieu dit "Guéherville"	ABLIS
ELEVAGE DE VALVYGNE	ELEVAGE DE VALVYGNE	M. SPATA Richard / chemin des Vignés	ABLIS
FERME DE DIMANCHEVILLE	FERME DE DIMANCHEVILLE	Dimancheville	ABLIS
FETES et FEUX PRESTATION	FETES et FEUX PRESTATION	Ferme de Boiteaux	ABLIS
FRIGORIFIQUE D'ABLIS	FRIGORIFIQUE D'ABLIS	Z.A. les Portes de l'Ile de France	ABLIS
FRIGORIFIQUE D'ABLIS	FRIGORIFIQUE D'ABLIS	Rue des Antonins	ABLIS
GEO	GEO	Les Fontaines Chaudes / Zone d'Activités Nord	ABLIS
GRANDS GARAGES LANGUEDOCIENS	GRANDS GARAGES LANGUEDOCIENS	Zac de la Porte Ile de France / Chemin de Menainville Lot n° 7	ABLIS
HUWER HYDROVIDE ILE DE FRANCE	HUWER HYDROVIDE ILE DE FRANCE	Zone d'Activités Ouest	ABLIS
INTERDEAN	INTERDEAN	Avenue de l'Europe- Lot n°2 / Zac de la Porte d'Ile de France	ABLIS
LIDL	LIDL	Zone d'activité Abris Nord 2	ABLIS
MCC ABLIS FRANCE	EXPRIM	18, rue de la Fontaine Chaude / Z.A. Ouest	ABLIS
PARIS PETROLE DISTRIBUTION	SOCIETE PARIS PETROLE DISTRIBUTION	Route de Limours	ABLIS
PLASTYL	PLASTYL	28 rue de la Mairie	ABLIS
RM DISTRIBUTION	RM DISTRIBUTION	Rue Fontaine Chaude / Zone d'Activité Ouest	ABLIS
SEBAIL 78	SEBAIL 78	Lieu-dit "la Gaise"	ABLIS
SHEET ANCHOR France	SHEET ANCHOR France SARL	rue des Antonins / ZAC Porte d'Ile de France	ABLIS
SOBELOC	SOBELOC	Les Fontaines Chaudes / Z.A. Ouest	ABLIS
TRANSPORTS KOSSA	TRANSPORT KOSSA	21 rue de la Mairie	ABLIS

TRANSPORTS TOUSSAINT	TRANSPORTS TOUSSAINT	rue des Antonins / ZAC "Les Portes de l'Île de France"	ABLIS
TTC TRANSPORTS	TTC TRANSPORTS	Ferme de l'Abbé	ABLIS
VALORISOL	VALORISOL	Place de Provelu	ABLIS
RIDET Pierre	RIDET Pierre	Ferme de Souplainville	ALLAINVILLE AUX BOIS
SAS PARCS EOLIENS 2019	SAS PARCS EOLIENS 2019		ALLAINVILLE AUX BOIS
SPAT	SPAT	site de la Tuilerie	ALLAINVILLE AUX BOIS
CIPEG	CIPEG	Saint Benoist / Parc d'activité de la Tuilerie	AUFFARGIS
CLAUSE	CLAUSE	Domaine des Brôlins	AUFFARGIS
DAMPIERRE et SODABEL	DAMPIERRE et SODABEL	RN 306	AUFFARGIS
DESRUES LAURENT	DESRUES ANDRÉ	Hameau de Saint Benoît / C.V. N° 6	AUFFARGIS
SAPEM	SAPEM	Lieu-dit "la Tuilerie"	AUFFARGIS
SCA LES 4 ETOILES	SCA LES 4 ETOILES	"La petite Hogue"	AUFFARGIS
SITREVA	SITREVA	rue des faux de Cernay / CD 24	AUFFARGIS
SOMAGEP	SOMAGEP	rue de la Tuilerie / hameau de Saint Benoist	AUFFARGIS
AUBIJOUX	AUBIJOUX	Hameau de Bretonville	BOINVILLE-LE-GAILLARD
HUREL	HUREL	14 lieudit "les Jumelles"	BOINVILLE-LE-GAILLARD
PROPDESOS	PROPDESOS	Route d'Etampes	BOINVILLE-LE-GAILLARD
BONNELLES AUTOMOBILES	M. BEZAULT	6 route de Bullion	BONNELLES
COMPTOIRS MODERNES (COMOD)	COMPTOIRS MODERNES (COMOD)	Chemin des Charbonniers	BONNELLES
DE LA CENSE	DE LA CENSE	Chemin des Clos	BONNELLES
FERME DE BISSY	FERME DE BISSY	Chemin de Bissy	BONNELLES
IS SERVICES	IS SERVICES	69, Rue de la Division Leclerc	BONNELLES
SITREVA	SITREVA	Voie communale N°2 / lieudit "le bois de Villevert"	BONNELLES
L'HOPITAL DE PEDIATRIE ET DE REEDUCATION		Lieu-dit "Bois de Longchêne"	BULLION
LISECLAIRE	SOCIETE LISE-CLAIRE	Rue du Chat Noir / Ferme des Caraux	BULLION
GARAGE DU VIEUX BOURG	GARAGE DU VIEUX BOURG	3 rue de la Ferme	CERNAY-LA-VILLE
Entreprise Générale LEON GROSSE	Entreprise Générale LEON GROSSE	Centre technique national	CLAIREFONTAINE-EN-YVE
RALLYE MONTLIEU	Allard Christophe Jean Louis	1 chemin de la Plaine / Montlieu	EMANCE

RESERVE ZOOLOGIQUE de SAUVAGE	RESERVE ZOOLOGIQUE de SAUVAGE	chemin départemental 62	EMANCE
CARROSSERIE DEBETTE	CARROSSERIE DEBETTE	Rue Cuisson / Z.A. du Bel Air	GAZERAN
LE METAYER ARMAND	LE METAYER ARMAND	1 ferme de Guéville	GAZERAN
P.M.P.	P.M.P.	rué Gustave Eiffel	GAZERAN
QCY FRIZAT	QCY FRIZAT	Rue Gustave Eiffel / ZAC du Bel Air	GAZERAN
STATION MOREL AUTOMOBILES	STATION MOREL AUTOMOBILES	Z.A. du Bel Air	GAZERAN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET	SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET	Station d'épuration de la Guéville	GAZERAN
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRAITEMENT	Route de Maintenon / Lieudit "la Guéville"	GAZERAN
REFUGE SPA	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	la Berthière	HERMERAY
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	la Berthière	HERMERAY
ECOLE REGIONALE DU PREMIER DEGRE HERIOT	ECOLE REGIONALE DU PREMIER DEGRE HERIOT	Rue du commandant Hériot	LA BOISSIERE-ECOLE
GUITTET ERIC	GUITTET ERIC	Hameau de l'Epinette	LA BOISSIERE-ECOLE
PEIGNOT MICHEL	PEIGNOT MICHEL	14 route du Passoir	LA BOISSIERE-ECOLE
SCI LA TREMBLAYE	SCI LA TREMBLAYE	Chemin de la Tremblaye	LA BOISSIERE-ECOLE
DUMANS JEAN PIERRE	DUMANS JEAN PIERRE	Ferme de la Rouche	LA CELLE-LES-BORDES
GOULET CHRISTIAN	GOULET CHRISTIAN	C.D. n° 12/ Lieu-dit "LES BORDES"	LA CELLE-LES-BORDES
ALUPLEX	ALUPLEX	Lotissement du Clos Cadet / Gemin des Iles	LE PERRAY-EN-YVELINES
ATAC	SOCIETE DE DISTRIBUTION PARISIENNE	57 rue de Chartres	LE PERRAY-EN-YVELINES
BEAUTY FLORE	BEAUTY FLORE	31, rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN-YVELINES
CHAPELIER	CHAPELIER	4 et 5 rue des Haphleries	LE PERRAY-EN-YVELINES
COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES	COMMUNE DU PERRAY-EN-YVELINES	Chemin du Chêne à la Femme	LE PERRAY-EN-YVELINES
DEPAN'RAPIDE	DEPAN'RAPIDE	12 rue de Paris	LE PERRAY-EN-YVELINES
D.M.B	D.M.B	8 rue de Paris	LE PERRAY-EN-YVELINES
EIFPAGE CONSTRUCTION MATERIEL	EIFPAGE CONSTRUCTION MATERIEL	rue de Chartres	LE PERRAY-EN-YVELINES

FIABILA SERVICES	FIABILA SERVICES	Allée des Grèbes / ZI du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
FLUIDEMAIL	FLUIDEMAIL	La Croix Saint Jacques	LE PERRAY-EN- YVELINES
GARAGE DIDIER LENEN	SCI NORLEN	Zone Industrielle du Clos Cadet II	LE PERRAY-EN- YVELINES
I.B. MORIN CIPEC	I.B. MORIN CIPEC	51 rue de Paris	LE PERRAY-EN- YVELINES
LINPAC DISTRIBUTION S.A.	LINPAC DISTRIBUTION S.A.	Rue Verte / Lot. d'activité industrielle du Clos Cadet II	LE PERRAY-EN- YVELINES
MABOR	MABOR	Rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
MECANIQUE de SAINT HUBERT	MECANIQUE de SAINT HUBERT	8 route de Saint Hubert	LE PERRAY-EN- YVELINES
MECANORMA	MECANORMA	Route de Houdan	LE PERRAY-EN- YVELINES
METALUFER	SOCIÉTÉ METALUFER SA	Chemin de la Rougerie	LE PERRAY-EN- YVELINES
METALUFER	Société METALUFER S.A.	chemin des Gauvilleries / Croix Saint Jacques	LE PERRAY-EN- YVELINES
MUSICALEMENT VOTRE	MUSICALEMENT VOTRE	Rue du Chemin Vert / Zone industrielle	LE PERRAY-EN- YVELINES
NORDIC PNEU	NORDIC PNEU SARL	Zone Industrielle du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
PAREA	PAREA	57 rue de Chartres / Station- service Simply Market	LE PERRAY-EN- YVELINES
PAREA (nouvelle station)	PAREA	57 rue de Chartres / Station- service SIMPLY MARKET	LE PERRAY-EN- YVELINES
PARIS DOME	PARIS DOME	21, rue de la Mare aux loups	LE PERRAY-EN- YVELINES
PARIS DOME	PARIS DOME	31, rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
SAINT YVES	SAINT YVES	Route de Vieille Église	LE PERRAY-EN- YVELINES
SCHÜCO INTERNATIONAL	SCHÜCO INTERNATIONAL	4-6 route de St Hubert	LE PERRAY-EN- YVELINES
SDP	SDP	26-28 rue du Chemin Vert / ZA du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
SEDERMA	SEDERMA	29, rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
SÉRIGRAPHIE BAUDOIN	SÉRIGRAPHIE BAUDOIN	32 petite rue Verte	LE PERRAY-EN- YVELINES
SFDD	SFDD	26-28 rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
SIPAG	SIPAG	14 route de Houdan	LE PERRAY-EN- YVELINES
TELFRAANCE	TELFRAANCE	20 rue de Houdan	LE PERRAY-EN- YVELINES

TRADING INTERNATIONAL METAL FRANCE	TRADING INTERNATIONAL METAL FRANCE	27 rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
TRANSPORTS LEMARCHAND	TRANSPORTS LEMARCHAND	21 rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
TRANSPORT TOUSSAINT	TRANSPORT TOUSSAINT	Rue du Chemin Vert	LE PERRAY-EN- YVELINES
HUET THERESE	HUET THERESE	41, rue de la Croix Rouge / 2, rue de la Haute Borne	LES BREVIAIRES
JARDINS ET FORETS	JARDINS ET FORETS	Ferme de Corbet	LES BREVIAIRES
QUINAULT SERGE	QUINAULT SERGE	15, rue Neuve	LES BREVIAIRES
CHAUDRONNERIE TOLERIE APPLIQUEE	CHAUDRONNERIE TOLERIE APPLIQUEE	15 rue Georges Pompidou	LES ESSARTS-LE- ROI
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRES	piscine intercommunale / 45, rue des Molières	LES ESSARTS-LE- ROI
CONFORAMA SA	CONFORAMA SA	36, Route Nationale 10 / la Maison Neuve	LES ESSARTS-LE- ROI
DECHETTERIE DES ESSARTS LE ROI	SYMIRIS	rue de l'Yvette	LES ESSARTS-LE- ROI
DELMARCHE	SARL DELMARCHE	Lieu dit Village / Station- service CHAMPION	LES ESSARTS-LE- ROI
DOMAINE D'ORPHEE	BUZIN Stéphanie	Route de Dampierre	LES ESSARTS-LE- ROI
DONN-VERT	SOCIETE DONN-VERT	lieu dit "la Breèche d'Auffargis"	LES ESSARTS-LE- ROI
D.R MET	D.R METAUX	10 rue de la Haie aux Vaches	LES ESSARTS-LE- ROI
ELEVAGE DU FON DES HOUX	ELEVAGE DU FON DES HOUX	M.DENIS / Ferme de Mauregard	LES ESSARTS-LE- ROI
IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE	IMMO DE FRANCE PARIS ILE DE FRANCE	16 rue de Bretagne / Résidence Hameau du Moulin	LES ESSARTS-LE- ROI
LONGCOTE (Monsieur)	LONGCOTE (Monsieur)	La Mare aux Cerfs - terrains cadastres D116 et D117	LES ESSARTS-LE- ROI
NUMELEC- INSTRUMENTS	NUMELEC-INSTRUMENTS	ZAC de l'Aqueduc / 8/10, rue Georges Pompidou	LES ESSARTS-LE- ROI
POINT P	POINT P	RN 10	LES ESSARTS-LE- ROI
PRESSING DES ESSARTS	PRESSING DES ESSARTS	8, rue Maubert / Mme SANTOS Maia Irène	LES ESSARTS-LE- ROI
PRESTATIONS DE SERVICE MECANIQUE	PRESTATIONS DE SERVICE MECANIQUE	15 rue Georges Pompidou	LES ESSARTS-LE- ROI
ROQUES & LECOEUR	ROQUES & LECOEUR	Hameau de Saint-Hubert / CV n°12 dit de la Haie aux Vaches	LES ESSARTS-LE- ROI
SMART PNEU	SAS IX	5 Route Nationale 10	LES ESSARTS-LE- ROI

SOREMMA	SOREMMA	22, route nationale 10	LES ESSARTS-LE-ROI
TERRASSEMENT DEMOLITION DES YVELINES	TERRASSEMENT DEMOLITION DES YVELINES	22 Route Nationale 10 / Parcelle AH 14	LES ESSARTS-LE-ROI
TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	TOTALENERGIES MARKETING FRANCE	37, route Nationale 10	LES ESSARTS-LE-ROI
WAYPHARM	AANDATTA	2 rue de la Haie aux Vaches / RN 10 - CV 12	LES ESSARTS-LE-ROI
YVELINES DEMOLITIONS	YVELINES DEMOLITIONS	RN 10	LES ESSARTS-LE-ROI
L'HOZIC LAURA	L'HOZIC LAURA	7 rue de la Mare	ORCEMONT
L'HOZIC NICOLAS	L'hozic Nicolas	7 rue de la Mare	ORCEMONT
BARON MARTIN	BARON MARTIN	Lieu-dit "Le Mesnil Roland"	ORPHIN
GUERLAIN	GUERLAIN	"Les Boies de la Grange" / CD 150	ORPHIN
COMPADRUE	SOCIETE COMPADRUE	Lieu-dit "Gauvilliers"	ORSONVILLE
COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD	COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD	Lieu-dit "le Petit Orme"	ORSONVILLE
HUREL	HUREL		ORSONVILLE
SCEA FERME D'ORSONVILLE	EARL PITHOIS FRERES	11 rue d'Aunay	ORSONVILLE
ANIMAL CITY	ANIMAL CITY		PARAY- DOUAVILLE
C.M..R.	C.M..R.	lieu-dit "Le Petit Orme"	PARAY- DOUAVILLE
COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD	COOPERATIVE AGRICOLE ILE DE FRANCE SUD	10 rue Badillot	PARAY- DOUAVILLE
SCI LES PEUPLIERS	SCI LES PEUPLIERS	le Petit Orme	PARAY- DOUAVILLE
SIORAT	SIORAT	Lieu-dit "le Petit Orme"	PARAY- DOUAVILLE
SOCIETE DE PRODUCTION D'ENROBES DE PARAY	SOCIETE DE PRODUCTION D'ENROBES DE PARAY	Lieu-dit "le Petit Orme"	PARAY- DOUAVILLE
SOUFFLET AGRICULTURE	SOUFFLET AGRICULTURE	2 Ile Petit Orme	PARAY- DOUAVILLE
GIRARD SINDY	GIRARD SINDY	3 route des Bréviaires	POIGNY-LA- FORET
COFIROUTE	COFIROUTE	Route de Denisy	PONTHEVRARD
AFUL du CENTRE COMMERCIAL BEL AIR	AFUL DU CENTRE COMMERCIAL BEL AIR	Centre commercial Bel Air	RAMBOUILLET
ALPLA RAMBOUILLET	ALPLA FRANCE	Rue du Château d'eau	RAMBOUILLET
ALYCIA ARCADES PRESSING	BERNARD WILLIAM	66 rue d'Angiviller	RAMBOUILLET
ARMEE DE TERRE	ARMEE DE TERRE	Quartier Général Estienne	RAMBOUILLET
AUTO RACING 78	AUTO RACING 78	1/3 rue des Etangs de la Tour	RAMBOUILLET
CAOUREN IMMO	CAROUEN IMMO	2A, du Bel-Air	RAMBOUILLET

CARREFOUR HYPERMARCHES	CARREFOUR	Centre Commercial du "Bel Air" / RN 10	RAMBOUILLET
CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE SAS	CARREFOUR HYPERMARCHES FRANCE SAS	Rue Gustave Eiffel / Zone commerciale du Bel air	RAMBOUILLET
CARREFOUR STATIONS SERVICE	CARREFOUR STATIONS SERVICE	Centre commercial du Bel Air	RAMBOUILLET
CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE	CENTRE D'ENSEIGNEMENT ZOOTECHNIQUE	Bergerie Nationale / Parc du Château	RAMBOUILLET
CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	CENTRE HOSPITALIER DE RAMBOUILLET	13, rue Pasteur	RAMBOUILLET
COME MICHEL	COME MICHEL	15, rue Clément Ader / Z.I. Le Pâtis	RAMBOUILLET
DEPARTEMENT DES YVELINES	DEPARTEMENT DES YVELINES	87 rue d'Arbouville / Collège le Racinay	RAMBOUILLET
E.D.F / G.D.F	E.D.F / G.D.F	Route de Chevreuse / R.N. 306	RAMBOUILLET
EDF-GDF	EDF-GDF	4 rue Patenôtre	RAMBOUILLET
ELYO COFRETH	ELYO COFRETH	5 avenue du Général Leclerc / Lycée Louis Bascan	RAMBOUILLET
FAPROREAL	FAPROREAL	Rue de l'Etang d'Or	RAMBOUILLET
FONCIA LES 2 RUISSEAUX	FONCIA LES DEUX RUISSEAUX	15 rue Lenôtre / Résidence "le Grand Veneur"	RAMBOUILLET
FRANCE TELECOM S.A.	FRANCE TELECOM S.A.	132, rue de la Louvière	RAMBOUILLET
GARAGE DU PARC	SOCIETE GARAGE DU PARC	71, avenue du Général Leclerc	RAMBOUILLET
GAZ DE FRANCE	GAZ DE FRANCE	36 rue Patenôtre	RAMBOUILLET
GENDARMERIE NATIONALE	GENDARMERIE NATIONALE	1 rue Pasteur	RAMBOUILLET
LA CLOSERAIÉ	LA CLOSERAIÉ	21 rue Gustave Eiffel	RAMBOUILLET
LA REPASSEUSE	LA REPASSEUSE PRESSING	43 rue Georges Patenôtre	RAMBOUILLET
LEROY PNEU	LEROY PNEU	9/11 rue Pierre Métairie	RAMBOUILLET
LES RESIDENCES SAHLM	LES RESIDENCES SOCIÉTÉ ANONYME D'HABITATIONS À LOYER MODÈRE	6 rue des Marais / Rambouillet Constellation (Le Marais)	RAMBOUILLET
LYCÉE LOUIS BASCAN	D.A.S.E.S.III	5, avenue du Général Leclerc / BP 93	RAMBOUILLET
MAIRIE DE RAMBOUILLET	MAIRIE DE RAMBOUILLET	2-4 place André Thome et Jacqueline Thome-Potocki	RAMBOUILLET
MAIRIE DE RAMBOUILLET	MAIRIE DE RAMBOUILLET	rue Georges Lenôtre / caserne des pompiers	RAMBOUILLET
MONOPRIX	MONOPRIX	16 place Félix Faure	RAMBOUILLET
NANOMAKERS	NANOMAKERS	1 rue de Clairefontaine	RAMBOUILLET
NEODIS	NEODIS	10 rue Clément Ader / ZA le Pâtis - BP 66	RAMBOUILLET
NOUVELLE EMNOPLASTIQUES	NOUVELLE EMNOPLASTIQUES	ZA du Bel-Air	RAMBOUILLET

OIL FRANCE	OIL FRANCE	2, rue Sadi Carnot	RAMBOUILLET
PCM	PCM	10, rue Mège Mouries / BP 101	RAMBOUILLET
PEP	PEP	6 rue Hippolyte Mège Mouries	RAMBOUILLET
PHILIPS	PHILIPS	Zone industrielle du Pâtis / rue Ampère	RAMBOUILLET
PHOTO SERVICE	PHOTO SERVICE	C.C. Carrefour du Bel-Air	RAMBOUILLET
PISCINE DES FONTAINES	RAMBOUILLET TERRITOIRES	36 rue des Fontaines	RAMBOUILLET
POLYSEM	POLYSEM	rue Jean Moulin	RAMBOUILLET
PREHEL & FILS	PREHEL & FILS	56 rue Georges Lenôtre	RAMBOUILLET
Q.C.Y. FRIZAT	Q.C.Y. FRIZAT	13 rue de la Louvière	RAMBOUILLET
R2M	R2M	11 rue Pierre Métairie	RAMBOUILLET
RAMBOUILLET AUTOMOBILES	RAMBOUILLET AUTOMOBILES	51 avenue du Gal Leclerc	RAMBOUILLET
REGIMBART-BILLY JEAN	REGIMBART-BILLY JEAN	44 rue de Louvière	RAMBOUILLET
REHAU	SOCIETE REHAU	54 rue Louis Blanc / ZI du Pâtis	RAMBOUILLET
ROSSIGNOL GUZZI	ROSSIGNOL GUZZI	52 rue Sadi-Carnot / station-service	RAMBOUILLET
ROYAL PRESSING	ROYAL PRESSING	21 rue Charles	RAMBOUILLET
SAINT-YVES	SAINT-YVES	Lieu-d "La Gommerie"	RAMBOUILLET
SDC LA GARENNE	SDC LA GARENNE	45 rue Patenôtre	RAMBOUILLET
SEMIR	SEMIR	6 square Kennedy	RAMBOUILLET
SEQENS	SEQENS SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE	9 avenue du Maréchal Juin	RAMBOUILLET
SERMOULES	SERMOULES	23, rue Clairefontaine	RAMBOUILLET
SERVICES FISCAUX DES YVELINES	SERVICES FISCAUX DES YVELINES	2 rue Pasteur	RAMBOUILLET
SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET	SICTOM DE LA REGION DE RAMBOUILLET	9 rue Ampère / ZI du Pâtis	RAMBOUILLET
SIMANI 2002 Pressing CLEAN FIRST	SIMANI 2002	Centre Commercial du Bel Air	RAMBOUILLET
SITREVA	SITREVA	rue Louis Gousson	RAMBOUILLET
SITREVA	SITREVA	19, rue Gustave Eiffel	RAMBOUILLET
SMARTCITY Campus	SMARTCITY CAMPUS	1 rue Clairefontaine	RAMBOUILLET
SN REDON-DALMON	REDON	rue Louis Blanc	RAMBOUILLET
SO.CO.PLAST	SO.CO.PLAST	2 rue Ampère (cessation)	RAMBOUILLET
SOCO-PLAST	SOCO-PLAST	17 rue Clément Ader / Z.I. du Pâtis	RAMBOUILLET
SOFRIGA	SOFRIGA	12/126, rue de Clairefontaine	RAMBOUILLET
SOL PROGRES	SOL PROGRES	2 rue Louis Gousson	RAMBOUILLET
S.T.D.R.	S.T.D.R.	19 rue Gustave Eiffel / ZI du Bel Air	RAMBOUILLET

TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	75, rue Sadi Carnot / "Relais des Sapins Bleus"	RAMBOUILLET
TOTAL MARKETING FRANCE	TOTAL MARKETING FRANCE	1 rue Auguste Moutié / Relais de Rambouillet	RAMBOUILLET
TRANSDEV RAMBOUILLET	TRANSDEV	3, rue Ampère / Z.I. du Patis	RAMBOUILLET
UGCAMIF	UGCAMIF	72 rue de l'Étang de la Tour / bâtiment neuf	RAMBOUILLET
UGCAMIF	UGCAMIF	72 rue de l'Étang de la Tour / Chaufferie château	RAMBOUILLET
VALEDOR	SAS VALEDOR	Rue de Chevreuse / ZAC de la Clairière	RAMBOUILLET
VALORYELE	VALORYELLE Chez Novergie Ile de France	19 rue Gustave Eiffel	RAMBOUILLET
VAN DE MAELE	VAN DE MAELE	58, rue Lenôtre / BP 71	RAMBOUILLET
VIAPAQ SAS	VIAPAQ SAS	1 rue de Clairefontaine	RAMBOUILLET
YVELINES RESTAURATION	YVELINES RESTAURATION	Z.A. du Pâtis	RAMBOUILLET
ROCHEFORT FONCIERE	ROCHEFORT FONCIERE	Restaurant du Golf et du Château	ROCHEFORT EN YVELINES
ATAC	SOCIETE DE DISTRIBUTION PARISIENNE	Rue du Docteur Rémond	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
COFIROUTE	COFIROUTE	route de Denisy / Sens Paris/Province - site 1	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
COFIROUTE	COFIROUTE	Barrière de Péage et EC2	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
EUROPE PRODUCTION	EUROPE PRODUCTION	5, rue des Corroyes / Z. I.	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
FETES et FEU PRESTATION	FETES et FEU PRESTATION	2, rue Corroyés	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
Fromagerie RAMBOL	RAMBOL	Chemin de la Fosse aux chevaux	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
GARAGE CENTRAL	BARATTE Jean François	21 rue Charles de Gaulle	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
LAMBERT FRERES	LAMBERT FRERES		SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
MENERVAG	SOCIETE MENERVAG	rue du Docteur Remond	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
PAREA	PAREA	62, rue du Docteur Rémond / station service	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
POINT P	POINT P	13 rue Stourm	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
PRESSING DES REMPARTS	PRESSING DES REMPARTS	1 rue Henri Grivot	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
ROUXEL S.A	ROUXEL S.A	5, rue des Corroyés / Z.I. des Corroyés	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES
RSP	RSP	9 rue des Corroyés	SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

SAINT ARNOULT AUTOMOBILES	M. CELESTIN	31 rue Poupinel	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SAVAC	SAVAC	rue du docteur Rémond / Z.A. La Fosse aux Chevaux	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SCI-WM	SCI-WM	rue du Docteur Rémond / Z.I. des Vosseries	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SEMAFOR	SEMAFOR	ZA des Corroyés / 12 rue des Corroyés	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SITREVA	SITREVA	Route Départementale 988 / Déchetterie de St Arnoult-en- Yvelines	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SOCIETE DES TRAVAUX ROUTIERS DES YVELINES	Sté Travaux Routiers des Yvelines	lieu-dit "les Chatras" / route de Clairefontaine	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SOCIETE PLASTIQUES DE ST ARNOULT	SOCIETE PLASTIQUES DE ST ARNOULT	3, rue des Corroyés / Z.I. des Corroyés	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
SUPERMARCHÉ COOP	LAMBERDIERE JEAN	angle de la rue de Charonnrie / et de la rue de la Bouanderie	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
TRANSDEV RAMBOUILLET	TRANSDEV RAMBOUILLET	Z.I. des Corroyés	SAINT-ARNOULT- EN-YVELINES
ASTON	ASTON	280 route de Rambouillet / Lieu-dit "la Nemrodière"	SAINT-HILARION
DOMAINE DE VOISINS	DOMAINE DE VOISINS	Entreprise DE FELS / 3 route de Rambouillet	SAINT-HILARION
NOUVELLE DE SERY	NOUVELLE DE SERY	220, route de Rambouillet	SAINT-HILARION
R.S.L. AUTOMOBILES	R.S.L. AUTOMOBILES	60 route de Rambouillet	SAINT-LEGER-EN- YVELINES
BLONDEAU CHRISTOPHE	BLONDEAU CHRISTOPHE	lieu-dit "les Prés de St-Martin et de la Garenne"	SAINT-MARTIN- DE- BRETHENCOURT
GEO	GEO	Lieu-dit "Moulin de ville"	SAINT-MARTIN- DE- BRETHENCOURT
LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS	LOUIS DREYFUS COMMUNICATIONS	Chemin de la Mare	SAINT-MARTIN- DE- BRETHENCOURT
PIGEON GRANULATS Centre Ile-de-France	PIGEON GRANULATS Centre Ile-de-France	Carrière au lieu-dit "les Terres Salées"	SAINT-MARTIN- DE- BRETHENCOURT
SFR	SFR	Lieu-dit "La Mare"	SAINT-MARTIN- DE- BRETHENCOURT
SITREVA	SITREVA	Lieu-dit "Le Moulin Neut" / Ancienne usine GEO	SAINT-MARTIN- DE- BRETHENCOURT
AGRIVERT	AGRIVERT	Parcelle AT 19	SONCHAMP
BIOENERGIE SONCHAMP	BIOENERGIE SONCHAMP	Chemin rural	SONCHAMP
B.P.	BP FRANCE S.A.	Les Geffiers / R.N. 10	SONCHAMP
C.D.P. AUTO	C.D.P. AUTO	R.N. 10	SONCHAMP

ESPACE RAMBOUILLET	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Route du coin du bois	SONCHAMP
MAPEGAZ	FLOW CONTROL TECHNOLOGIES	1, route de Louviers	SONCHAMP
MBLD	MBLD	Pont de la Droue	SONCHAMP
METAL CONCEPT	METAL CONCEPT	complexe industriel de la Hunière / 1 rue des Louviers	SONCHAMP
RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT	RECYCLAGE METAL ENVIRONNEMENT	Lieu-dit "Usine de la Chaudière"	SONCHAMP
SOCIETE NATIONALE DE REVALORISATION	SOCIETE NATIONALE DE REVALORISATION	Usine de "la Chaudière" / B.P. 47	SONCHAMP
SOMATEX	SOMATEX	Usine de la Chaudière	SONCHAMP
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION D'EAU POTA	SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ADDUCTION D'EAU POTA	Hameau de la Hunière	SONCHAMP
TIM FRANCE	TIM FRANCE	"Usine de la Chaudière"	SONCHAMP
TOTAL MARKETING FRANCE	TOTAL ENERGIES MARKETING FRANCE	Relais des Sommières / Lieu-dit l'Abbé	SONCHAMP
ELEVAGE DES BRULINS	HERBST GUILLAUME	Les Brulins	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES
VAILLANT	VAILLANT	Chemin "Les Brulins"	VIEILLE-EGLISE-EN-YVELINES

Annexe 3

SIS actuellement répertoriés

SITREVA (rue Eiffel)	19, RUE GUSTAVE EIFFEL	RAMBOUILLET
CARREFOUR (ex LABO. GARNIER) (ENTRE-POT)	26 Rue Gustave Eiffel	RAMBOUILLET
HOPITAL RAMBOUILLET (PERIN)	13, Rue Pasteur	RAMBOUILLET
FAPROGI	rue du château d'eau	RAMBOUILLET
DECHARGE SAINT YVES	RUE DE LA GOMMERIE	RAMBOUILLET
SITREVA (Rue Gousson)	Rue Louis Gousson	RAMBOUILLET
VIAPAQ (ex CONTINENTAL AUTOMOTIVE ex SIEMENS VDO)	1, Rue de clarefontaine	RAMBOUILLET
OIL FRANCE	2 Rue Sadi Carnot	RAMBOUILLET
SOFRIGA	RN 306 - BP 63	RAMBOUILLET
PCM (EX PCM DOSYS)	ZA du Bel Air	RAMBOUILLET
VALORYELE-SETRI	19 rue Gustave Eiffel	RAMBOUILLET
ALPLA	Rue du Château d'Eau	RAMBOUILLET
Station Service	75, Rue Sadi Carnot	RAMBOUILLET
SERMOULES	23, Rue de Clairefontaine	RAMBOUILLET
SOCOPLAST	17 rue Clément ADER	RAMBOUILLET
SYNDICAT MIXTE DE LA REGION DE RAMBOUILLET		RAMBOUILLET
ESPACE RAMBOUILLET	3 RUE DE GROUSSAY	RAMBOUILLET
Ancienne usine à gaz de Rambouillet	44 RUE RAYMOND PATRINOÏRE	RAMBOUILLET
PARIDU LETOURNEUR	LA BUTTE DE SAINTE ANNE	SAINT ARNOULT EN YVELINES
GARAGE CENTRAL	21 rue Charles de Gaulle	SAINT ARNOULT EN YVELINES
POINT P (ex LAMBERT DISTRIBUTION)	13, rue Stourm	SAINT ARNOULT EN YVELINES

COOP	2, rue de la boucauderie	SAINT ARNOULT EN YVELINES
Ancienne usine à gaz de Saint Arnoult en Yvelines (GDF SAINT ARNOULT)	31 RUE DU DOCTEUR JEAN CAMESCASSE	SAINT ARNOULT EN YVELINES
SCI WM/Nordic Pneu	Rue du docteur Rémond	SAINT ARNOULT EN YVELINES
MENERVAG		SAINT ARNOULT EN YVELINES
Ancienne usine à gaz (actuelle école GUHERMONT)	RUE DU DOCTEUR JEAN CAMESCASSE	SAINT ARNOULT EN YVELINES
FETES&FEU PRESTATION	2, Rue des Corroyés	SAINT ARNOULT EN YVELINES
SEMAFOR	12, rue des Corroyés	SAINT ARNOULT EN YVELINES
SPSA	9, Rue des Corroyés	SAINT ARNOULT EN YVELINES
STAR	LE BOIS DE COTTEREAU	SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT
SITREVA (ex SYMIRIS St Martin)	Le Moulin Neuf	SAINT MARTIN DE BRETHENCOURT

De: Tommy Groult <tommy.groult@caese.fr>
Envoyé: mardi 9 septembre 2025 10:31
À: COGNATA Valérie; SIMONET David
Cc: Chrystelle Touzeau (Directrice de la Planification et du Développement Durable)
Objet: Avis PPA - Arrêt du SCoT Sud Yvelines révisé
Pièces jointes: 2025-354 Analyse du projet arrêté du SCOT-AEC de la CAESE en tant que personne publique associée (PPA).pdf

Bonjour,

Par courrier en date du 3 juillet 2025 et reçu le 8 juillet 2025, vous nous avez notifié l'arrêt du SCoT Sud Yvelines révisé. Ainsi, vous trouverez ci-joint, le courrier et l'analyse réalisée par les services de la CAESE, sollicitée en qualité de Personnes Publiques Associées (PPA) et envoyé par courrier postal le 5 septembre 2025.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire,

Bien cordialement,



Tommy GROULT
Chef de projet Aménagement

Accueil : 01 64 59 26 72

Courriel: tommy.groult@caese.fr

Communauté d'Agglomération de l'Étampois
Sud-Essonne (CAESE)
Hôtel communautaire
78 rue Saint Jacques

91150 Étampes

www.caese.fr



Soyez éco-responsable.

N'imprimez ce mail que si c'est vraiment nécessaire.

Les courriels que je pourrais envoyer en dehors des heures de travail ne requièrent pas de réponse immédiate.



Ce message, ainsi que les pièces jointes, sont établis sous la seule responsabilité de l'expéditeur, à l'attention exclusive de son/ses destinataire(s) ; ils peuvent contenir des informations confidentielles. Toute publication, utilisation, reproduction ou diffusion doit être autorisée préalablement. La CAESE peut être amenée à utiliser des données vous concernant dans le cadre de son activité. En regard aux exigences de consentement du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations personnelles vous concernant, valable dans le cas de la réception du présent message, que vous pouvez exercer à tout moment en adressant un email à l'adresse : rgpd@caese.fr.



Étampes, le 05 SEP, 2025

Monsieur Thomas GOURLAN
Président de Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel
BP 40036
78511 RAMBOUILLET Cedex

ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE
ANGERVILLE
ARRANCOURT
AUTHON-LA-PLAINE
BLANDY
BOIS-HERPIN
BOISSY-LA-RIVIÈRE
BOISSY-LE-SEC
BOUTERVILLIERS
BOUVILLE
BRIÈRES-LES-CELLÉS
BROUY
CHÂLO-SAINT-MARS
CHALOU-MOULINEUX
CHAMPMOTTEUX
CHÂTIGNONVILLE
CONGERVILLE-THIONVILLE
ÉTAMPES
FONTAINE-LA-RIVIÈRE
GUILLERVAL
LA FORÊT-SAINTE-CROIX
LE MÉRÉVILLOIS
MAROLLES-EN-BEAUCE
MÉROBERT
MESPUITS
MONNERVILLE
MORIGNY-CHÂMPIGNY
ORMOY-LA-RIVIÈRE
PLESSIS-SAINT-BENOIST
PUISELET-LE-MARAIS
PUSSAY
ROINVILLIERS
SACLAS
SAINT-CYR-LA-RIVIÈRE
SAINT-ESCOBILLE
SAINT-HILAIRE
SALPUISEAUX

Objet : Analyse du projet arrêté du Schéma de cohérence territoriale dit SCOT par la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne (CAESE) en tant que Personne publique associée (PPA).

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 8 juillet 2025 vous m'avez notifié l'arrêt du Schéma de cohérence territoriale dit SCOT Sud Yvelines révisé, procédure pour laquelle vous sollicitez l'avis de la CAESE en qualité de PPA.

A ce titre, je vous joins à ce courrier l'analyse réalisée par les services de la CAESE concernant les documents portés à ma connaissance.

En espérant que celle-ci puisse accompagner la démarche d'approbation,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien Cordialement,

Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Affaire suivie par
Tommy GROULT
Chef de projet aménagement
Direction de l'aménagement et du
développement durable
Tél : 01 64 59 27 64
tommy.groult@caese.fr

Tout courrier doit être adressé à :
Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne
76, rue Saint-Jacques – 91150 ETAMPES

La Communauté d'agglomération peut être amenée à utiliser des données vous concernant dans le cadre de son activité. Eu égard aux exigences de consentement du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations personnelles vous concernant que vous pouvez exercer en adressant un courrier postal à l'adresse ci-dessus ou électronique à l'adresse : rgpd@caese.fr.

ANALYSE SCOT COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAMBOUILLET TERRITOIRE – CART SUITE ARRET DE LA REVISION

COMMUNAUTE AGGLOMERATION ETAMPOIS SUD ESSONNE - CAESE

En dehors des périodes de validations politiques, la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes (CAESE) a souhaité apporter un avis au document arrêté par la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART) pour :

1. Assurer de son intérêt pour la démarche de proximité menée par la CART dans une période où la CAESE élabore une démarche de SCOT-AEC,
2. Apporter un éclairage sur les projets ayant un impact plus large que l'échelle de l'EPCI et assurer une prise en compte des projets portés par la CART dans le cadre du SCOT-AEC de la CAESE.

Au-delà des larges différences qui caractérisent l'identité de nos territoires et font la richesse de nos bassins de vie, la CAESE se retrouve pleinement dans la nécessité de rappeler l'importance stratégique d'un territoire qui n'est pas qu'un territoire de franges mais un territoire vecteur d'opportunités.

Avec une capacité économique importante la CART dispose d'un patrimoine naturel et bâti remarquable qu'il convient de préserver et de valoriser par des politiques ambitieuses, à l'instar de celles de la CAESE, notamment par la labellisation de son territoire Pays d'Art et d'Histoire, et l'ambition de valoriser le patrimoine naturel local par une politique touristique et culturelle importante. Il est à noter cependant que les potentiels de l'armature touristique de la CART sont situés principalement au nord de son territoire et assez éloignés des opportunités de continuités de parcours avec la CAESE.

Comme la CAESE, la consommation d'espace a été caractérisée par un étalement urbain lié principalement à l'habitat.

Si le territoire de la CART est plus dense, mieux structuré sur une offre de mobilité et notamment de transports collectifs que la CAESE, la part des mobilités actives restent à l'instar de la CAESE très faibles.

Un point fort de la CART est le réseau de transports de bus et de gares dense pour un territoire de 36 communes et 80 000 habitants.

La CAESE attachera un intérêt au développement d'une sécurisation de la mobilité sur l'axe sud RN191 qui représente la porte d'entrée du territoire à l'ouest et apporterait une plus-value aux flux inter EPCI.

Il est à noter que les habitants frontaliers de nos EPCI ont des usages qui ne s'appuient pas sur des logiques de frontières d'EPCI mais de facilité d'accès aux services pour répondre à leurs besoins quotidiens. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte ces flux entrants/sortants quotidiens pour les loisirs, le travail et les services de proximité (alimentaire, santé, mobilité ...) pour ces populations. Dans ce contexte, Ablis peut constituer pour les habitants de la CAESE du nord-ouest un vrai pôle d'attractivité.

Pour l'ensemble de ces réflexions, il existe des passerelles naturelles entre nos territoires qu'il faut cultiver pour concrétiser les opportunités quand elles s'ouvrent à nous.

Versailles, le 13 août 2025

Service économie agricole

Affaire suivie par : Eunice Lois NTOGONO MEZUI
Tél. : 01 75 27 82 88
Mél. : eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr

Monsieur le Président de Rambouillet Territoires
22 rue Gustave Eiffel, ZA Bel Air
78511 Rambouillet Cedex

Monsieur le Président,

Suite à l'arrêt du projet de révision du ScoT Sud Yvelines, vous avez saisi la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Je vous informe que ce dossier sera examiné par la CDPENAF des Yvelines le :

Mercredi 17 septembre 2025 à 15h00
à la direction départementale des territoires
35 rue de Noailles – 78000 Versailles – Bâtiment A – Salle de Réunion du 2^e étage (Vaucouleurs)

Si vous souhaitez participer à cette séance, je vous remercie de prendre contact avec le secrétariat de la commission : Mme Eunice Lois NTOGONO MEZUI par téléphone au 01.75.27.82.88 ou par mail eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires des Yvelines,



Maxence CLEMENT

De : Natacha NS. SAMSON <Natacha.SAMSON@rambouillet.fr>
Envoyé : lundi 29 septembre 2025 10:07
À : COGNATA Valérie <v.cognata@rt78.fr>
Cc : Laetitia LD. DECRAUZE <Laetitia.DECRAUZE@rambouillet.fr>; Sylvie SB. BURG <Sylvie.BURG@rambouillet.fr>
Objet : SCoT - Avis de la Ville de Rambouillet
Importance : Haute

Bonjour Valérie,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis rendu par la Ville de Rambouillet sur le projet de SCoT.

Vous en souhaitant bonne réception, et une bonne journée,

Bien à vous

Natacha



Natacha SAMSON

Chargée de projets et des affaires foncières
Direction de l'urbanisme et de l'aménagement
Mairie de Rambouillet

Centre Municipal de la Vénérerie – 49 rue de Groussay - 78120 Rambouillet

☎ : +33 (0)1 75 03 41 50 - 🌐 : www.rambouillet.fr

✉ : service.urbanisme@rambouillet.fr

Absente le mercredi

Merci de penser à l'environnement avant d'imprimer ce courriel

DEPARTEMENT
DES
YVELINES

Arrondissement
de
RAMBOUILLET

Nombre de conseillers : 35
Présents : 26
Suffrages exprimés : 33
Date de convocation : 19/09/2025

Réception au contrôle de légalité
le 26/09/2025 à 15h27
078-217805175-20250926-
25092582DCM-DE
Publié le 26/09/2025 - Certifié
exécutoire le 26/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE RAMBOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, à vingt heures précises, le conseil municipal de la ville de Rambouillet, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, à l'hôtel de ville, sous la présidence de madame Véronique MATILLON, maire.

Étaient présents : Mme MATILLON, Maire, M. CINTRAT, Mme MOUFFLET, M. GOURLAN, Mme YOUSSEF, M. PETITPREZ, Mme EBERENTZ-CARESMEL, M. DUPRESSOIR, Mme DEMONT, M. FOCKEY, Mme CAILLLOL, adjoints au maire, Mme CHRISTIENNE, Mme SANTANA, M. PASQUES, M. MARION, M. COSTE, M. THUBERT, Mme HAMEURT, M. BERNARD, Mme POLO DE BEAULIEU, Mme DESMET, Mme DUPLAIX, M. POULET, Mme TORCHEUX, Mme CALDAS, M. LHEMERY, conseillers municipaux.

Étaient absents : M. BOUCHEROY, conseiller municipal (pouvoir à Mme MATILLON)
M. LAFOND, conseiller municipal (pouvoir à M. DUPRESSOIR)
Mme OVIGNEUR, conseillère municipale (pouvoir à Mme DEMONT)
Mme RICART, conseillère municipale (pouvoir à Mme TORCHEUX)
M. BOUDOURIS, conseiller municipal (pouvoir à M. FOCKEY)
M. REY, conseiller municipal
Mme SORDON, conseillère municipale (pouvoir à M. BERNARD)
M. JUTIER, conseiller municipal
M. SCHMIDT, conseiller municipal (pouvoir à Mme DUPLAIX)

Mme POLO DE BEAULIEU et M. FOCKEY sont désignés secrétaires de séance.

URBANISME

**25092582DCM – Avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Sud-Yvelines**

Le conseil municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L132-7, L132-8, L143-16 et R143-4,

Vu la délibération n°CC2011ADS02 du 16 novembre 2020 du conseil communautaire validant le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale Sud Yvelines de 2014 et prescrivant la révision dudit SCoT,

Vu la délibération n°CC2401ADS01 du 22 janvier 2024 du conseil communautaire actant le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu le projet de SCoT arrêté par délibération n°CC2506ADS01 en date du 23 juin 2025 comprenant : un rapport de présentation qui contient notamment un diagnostic et une évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), un document d'orientation et d'objectifs (DOO),

Vu le courrier de consultation des 36 communes membres de la CART,

Considérant que le SCoT est chargé d'intégrer les documents de planification supérieurs (SDAGE, SAGE, SRCE, SDRIF-e, Charte du PNR) et constitue ainsi le document pivot, et qu'il assure ainsi à l'échelle intercommunale la cohérence des documents sectoriels (Programme Local de l'Habitat, Plan de Déplacements Urbains, etc.), et des plans locaux d'urbanisme communaux (PLU) qui doivent tous être compatibles avec les orientations du SCoT,

Considérant que le SCoT Sud Yvelines vise à établir une vision partagée du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Considérant les trois grands axes autour desquels s'articule le SCoT :

- Renforcer l'attractivité économique,
- Promouvoir un urbanisme maîtrisé,

- Cultiver et revisiter les excellences patrimoniales,
Considérant que la commune de Rambouillet a régulièrement été associée à la procédure de révision du SCoT, et que la dernière révision du PLU est compatible avec ses orientations,

Délibère et décide, à l'unanimité

- D'émettre un avis favorable au projet de révision SCoT du Sud Yvelines arrêté.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

EXTRAIT CONFORME



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

service de l'économie agricole

PJ : Avis de la CDPENAF

Affaire suivie par : Eunice NTOGONO
n° telephone: 01 75 27 82 88
eunice-lois.ntogono-mezui@yvelines.gouv.fr

Monsieur le Président de Rambouillet
Territoires
22 rue Gustave Eiffel, ZA Bel Air
78511 Rambouillet Cedex

Versailles, le 29 SEP. 2025

Monsieur le Président,

Le 17 septembre 2025, le projet de révision du SCoT Sud Yvelines a été examiné par les membres de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

06 OCT. 2025
N°
Instruction :
AD.S
Copies :
V. COGNATA
M. DELABRE

Pour la directrice de la DDT des Yvelines
Le chef du service de l'économie agricole


Maxence CLEMENT

Arrivé: 2025.1103	RT73
Avis Projet de révision du SCoT Sud-Yvelines	
Reçu: 07/10/2025	DGS
Rep: 06/11/2025	NAGEMENT
...GEMENT/URSA	-V C





PRÉFET DES YVELINES

Projet de révision du SCoT Sud-Yvelines arrêté le 23 juin 2025

**Avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 17 septembre 2025
Adopté à l'unanimité**

Commission présidée par Madame Sylvie BLANC,
directrice-adjointe de la direction départementale des territoires des Yvelines et représentant
Monsieur le Préfet,

La CDPENAF salue la démarche de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoire d'élaboration d'un projet de territoire à l'échelle du Sud Yvelines.

La CDPENAF rappelle qu'en application des OR n°57 et n°78 du SDRIF-e, 90 % des nouveaux logements doivent être produits en renouvellement urbain et que le développement urbain doit se faire prioritairement par l'intensification des espaces urbains existants.

La CDPENAF rappelle que les enveloppes d'urbanisation octroyées par le SDRIF-e doivent être utilisées avec parcimonie, en cohérence avec les besoins réels du territoire et dans un souci de densité et de mixité des usages. Il s'agit d'un potentiel maximal et non pas d'une obligation d'urbanisation.

La CDPENAF regrette qu'en l'état, le projet de SCoT oriente l'intégralité des enveloppes d'extension cartographiées par le SDRIF-e à destination des zones d'activités et qu'elle ne traduise pas dans le DOO l'obligation pour les documents d'urbanismes locaux de condition de densifier préalablement les zones économiques existantes. Elle rappelle l'importance de prévoir également du logement pour limiter les transports.

La CDPENAF soutient et encourage la Communauté d'agglomération dans son projet. Elle remarque toutefois trois incomplétudes et imprécisions qui limitent la portée du document. Pour ces raisons seulement, elle émet un avis **défavorable** afin d'inviter la collectivité à prolonger la réflexion :

- La répartition des enveloppes d'urbanisation entre les communes ne tient pas suffisamment compte des projets déjà réalisés depuis 2021, des besoins communaux et des projets communautaires.
- Les orientations en matière d'agriculture, d'environnement et de synergies communautaires (infrastructures, équipements) présentent des ambitions mais doivent encore être précisées avec les acteurs concernés.
- Le projet de SCoT n'intègre pas certaines orientations réglementaires du SDRIF-E et des SAGE, en particulier celles relatives à la densification urbaine, au front vert, aux lisières, à l'armature verte, aux zones humides, aux haies, aux corridors écologiques.

En complément, la CDPENAF propose à la collectivité les pistes de travail suivantes dans son projet de développement territorial :

En matière agricole et alimentaire

- Prévoir des « zones d'activité agricole » permettant l'installation d'équipements collectifs (coopératives, infrastructures, transformation, industrie agro-alim) et d'exploitations, notamment en élevage.
- Préciser l'ambition relative aux « mosaïques agricoles » qui ont été cartographiées et qui ne reflètent pas la multiplicité des dynamiques agricoles présentes sur le territoire.
- Renforcer les liens entre le tissu agricole local et la restauration collective, en incitant à la réalisation d'un état des lieux de l'approvisionnement des cantines publiques et privées via l'outil Ma Cantine, afin de tendre vers les objectifs fixés par la loi EGAlim.
- Relancer l'engagement de l'EPCI dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) afin de bénéficier des financements disponibles pour développer les circuits courts, les fermes municipales, les jardins partagés et l'économie rurale locale (production, transformation à la ferme).
- Identifier les zones blanches en matière de lutte contre la précarité alimentaire.

En matière d'aménagement du territoire

- Prendre en compte et valoriser les zones d'activité et commerciales existantes dans les territoires voisins.
- Prévoir à l'échelle du territoire l'accueil des gens du voyage pour éviter leur installation sur les parcelles agricoles ou naturelles.
- Prévoir la mutualisation à l'échelle du territoire des parcs de stationnements et des équipements communautaires (services publics, loisirs, ...).

En matière de lutte contre les inondations

- Anticiper à l'échelle du territoire et bassins versants la gestion des eaux pluviales et de ruissellements suite aux projets de développement économique.
- Identifier et cartographier les haies existantes dans les bassins versants, notamment dans les zones à risques de ruissellement, afin d'assurer leur restauration, leur valorisation et d'envisager le cas échéant de nouvelles plantations.

En matière de préservation des zones humides

- Rappeler l'interdiction de destruction des zones humides prioritaires de certains SAGES. Rappeler la disposition 1.3.1 du SDAGE, qui prescrit de mettre en œuvre la séquence ERC.
- Prendre en compte les zones humides de fond de vallée.
- Rappeler l'obligation de cartographier toutes les zones humides avérées, en se référant à l'enveloppe d'alerte des zones humides de la DRIEAT ainsi qu'à la méthode nationale d'évaluation des fonctions des zones humides.

En matière de forêt et de préservation de la biodiversité

- Articuler le SCoT avec la stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP) qui pose l'objectif de 30% d'aires protégées dont 10% de protection forte. Intégrer au SCoT les sites identifiés au niveau régional et modifier en conséquence les orientations d'aménagement du SCoT afin d'assurer la compatibilité avec les aires protégées.

- Réglementer la plantation d'espèces en zone de lisière afin de ne pas introduire d'espèces invasives dans les massifs forestiers.
- Localiser et préserver les continuités écologiques ainsi que les continuités agricoles.

La directrice-adjointe,

Vu par Sylvie BLANC, Directrice adjointe, le 04/05/2017



Sylvie BLANC



Saint-Arnoult
en Yvelines

06 OCT. 2025

N°
2C 126.519.27310

Instruction :

ASS

Copies :

V. COGNATA

M. DESABRES

A Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 01/10/2025

RAMBOUILLET TERRITOIRES

22, rue Gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET

Arrivé: 2025.1097	R173
Lettre retour - Consultation PPA projet SCoT Sud	
Reçu: 07/10/2025	NAGEMENT
Rep: 08/11/2025	- V. COGS
GEMENTURBA	- W. D.



LRAR 2C 126.519 27310

**Objet : Lettre de retour de consultation PPA sur le projet de SCoT du Sud Yvelines
arrêté en Conseil communautaire**

Monsieur le Président,

En date du 03 juillet 2025, vous nous avez fait parvenir le projet de SCoT arrêté par délibération du Conseil communautaire n° CC2506ADS01 du 23 juin 2025.

Point d'articulation entre les règlements nationaux et régionaux et les plans locaux d'urbanisme communaux, le SCoT est un document-cadre adaptant, à l'échelle d'une intercommunalité en général, le cadre dans lequel les règlements des PLU, qui sont opposables aux autorisations d'urbanisme. Le SCoT fait également la synthèse des différents documents-cadre, notamment relatifs aux mobilités, aux continuités écologiques, au développement économique (etc.), afin de déterminer une « règle du jeu » commune aux 36 communes de Rambouillet Territoires dans le cadre de leurs PLU respectifs.

Les principales incidences pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont :

- Le maintien de Saint-Arnoult-en-Yvelines parmi les communes structurantes du territoire,
- La prévision d'une possibilité d'extension de la zone d'activité de la Fosse aux Chevaux sur 10 hectares, avec un projet d'aménagement porté par Rambouillet Territoires,
- L'affirmation du secteur de développement commercial en centre-ville, avec des possibilités d'implantations périphériques (entrée de ville Sonchamp; entrée de ville Rochefort, Stourm, zone « Auchan »)
- La prévision d'une croissance de l'ordre de 0,13 % par an d'ici 2045 (soit 6 300 habitants environ), nécessitant la production de 445 logements,
- La possibilité d'aménagement de 10,9 hectares sur des terres agricoles ou naturelles pour répondre à ces besoins, équipements compris.

Considérant le caractère opposable du Document d'orientations et d'objectifs (DOO) aux documents d'urbanisme, et sans remettre en cause le projet de développement durables qui s'appuie sur le projet de territoire, je vous saurai gré de procéder dans le corps du DOO aux modifications mineures suivantes, exposées et motivées plus avant dans la note jointe :

1. alléger l'injonction faite aux PLU d'autoriser les activités de services dans les nouvelles zones d'activités ;
2. permettre la possibilité d'implantation d'activités de transformation des produits forestiers en secteurs naturels ;
3. rectifier l'erreur matérielle p. 28 du DOO identifiant Saint-Arnoult-en-Yvelines en commune rurale ;
4. supprimer la mention relative au renforcement de l'encadrement de la constructibilité en secteurs d'aléa moyen à fort pour le gonflement-retrait des argiles ;

5. vérifier, et moduler le cas échéant la procédure de révision de la ventilation des enveloppes foncières ;
6. permettre l'intégration des espaces de rupture d'urbanisation dans l'enveloppe urbaine lorsqu'elles sont elles-mêmes aménagées ;
7. assouplir l'injonction faite aux communes d'imposer un retrait supplémentaire par rapport aux lisières (elles-mêmes agissant comme une protection de la forêt) ;
8. retirer le transfert de compétence induit par le DOO pour l'identification des zones humides, qui relève de la GEMAPI ;
9. faciliter l'aménagement d'espaces verts dans les nouveaux développements urbains en les faisant sortir du calcul des espaces artificialisés
10. ne pas restreindre les possibilités de limitation des impacts négatifs sur les espèces protégées dans le cadre des projets d'aménagement, dans le respect de la séquence Eviter – Réduire – Compenser
11. affirmer la vocation de la lisière forestière à demeurer en espace de transition (strate arbustive / herbacée).

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur le Président, mes salutations distinguées,

Le Maire



Joëlle JÉGAT

Retour de consultation PPA - SCOT du Sud Yvelines – Note d'accompagnement



Saint-Arnault
en Yvelines

Aide à la lecture

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Orientations 7. Accroître la mutualisation des services

Capture d'écran du DDO et mise en évidence, le cas échéant des passages pouvant faire l'objet d'amélioration

Les documents d'urbanisme doivent permettre, à des fins de réduction de l'impact sur les paysages et dans un objectif de sobriété foncière :

- La mutualisation des stationnements et des équipements communs aux entreprises au sein des espaces économiques (parking, stockage, service de gardiennage, salles de réunion, restauration collective, service de crèches pour les salariés, espaces de coworking, transports...).
- L'implantation d'équipements et de services concourant à satisfaire les besoins des salariés de ces espaces (cantine/général, crèche, restauration, espaces verts...).

- Il est recommandé de favoriser la mise en place de réseaux d'entreprises, ou de clusters d'entreprises pour mutualiser les ressources et services partagés.
- Les communes peuvent mettre en place des programmes d'information afin de promouvoir les avantages de la mutualisation des services et infrastructures au sein des espaces économiques.

Page(s) du DDO transmis concernée(s)

PAGES : 13-14

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

Si l'objectif est plutôt local, l'implication faite au PLU d'obliger en secteur d'activités de service peut aller à l'encontre de la localisation préférentielle commerciale en centre-ville - en particulier l'alimentation, la restauration, la petite enfance...

Explication de l'incidence de la règle écrite pour le territoire / le document d'urbanisme qui devra s'y conformer

PROPOSITION

Alignement de l'ajonction :

« Les documents d'urbanisme peuvent permettre [...] »

Proposition de réécriture

1

NUMERO DE REFERENCE DE MODIFICATION DANS LE COURRIER

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Orientation 7. Ancrer la mutualisation des services

Les documents d'urbanisme doivent permettre à des fins de réduction de l'impact sur les paysages et dans un objectif de sobriété foncière :

- La mutualisation des stationnements et des équipements communs aux entreprises au sein des espaces économiques (parking, stockage, service de gardiennage, salles de réunion, restauration collective, service de crèches pour les salariés, espaces de coworking, transports...)
- L'implantation d'équipements et de services concourant à satisfaire les besoins des salariés de ces espaces (conciergerie, crèche, restauration, espaces verts...)

- Il est recommandé de favoriser la mise en place de réseaux d'entreprises ou de clusters d'entreprises pour mutualiser les ressources et services partagés.

- Les communes peuvent mettre en place des programmes d'information afin de promouvoir les avantages de la mutualisation des services et infrastructures au sein des espaces économiques.

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

Si l'objectif est plutôt louable, l'injonction faite au PLU d'obliger en secteur d'activités les activités de service peut aller à l'encontre de la localisation préférentielle des activités commerciales en centre-ville – en particulier l'alimentation, la restauration, le service à la petite enfance...

PROPOSITION

Allègement de l'injonction :

« Les documents d'urbanisme peuvent permettre [...] »

1

PAGES : 13-14

2

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Orientation.11. Garantir les exploitations forestières

Au sein des documents d'urbanisme :

- En accord avec la charte du PNR, dans les communes concernées, la gestion durable des forêts, en améliorant les accès et les dessertes forestières est à favoriser.
- Conformément au SDRIF-e, l'accès aux espaces boisés faisant l'objet d'une exploitation forestière doit être garanti, en veillant au maintien des continuités adaptées entre ces espaces et les équipements destinés au stockage et à la transformation des ressources forestières
- Assurer la sécurité des exploitations forestières en garantissant un accès optimal aux services de secours, par exemple en matière de lutte contre les incendies

PAGE : 17

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

Il n'est pas fait mention des scieries et entreprises liées à la transformation des produits forestiers.

PROPOSITION

« Les documents d'urbanisme favoriseront la réimplantation et le développement des activités de transformation des matériaux issus de l'exploitation forestière (scieries...) »

2

3

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Ainsi, le SCOT identifie les pôles suivants :

Listes des communes par typologie de polarités	
Pôle urbain	Rambouillet
Pôles d'appuis	Le Perray-en-Yvelines, Saint-Arnould-en-Yvelines, Ablis, Les-Éssarts-le-Roi, Gazeran
Communes rurales	Allainville-aux-Bois, Auffargis, Boissy-le-Gaillard, Bonnelles, Bullion, Cernay-la-Ville, Clairefontaine-en-Yvelines, Émancé, Gambaiseuil, Hermeray, La Boissière-Ecole, La Celle-les-Bordes, Les Bréviaires, Longvilliers, Mitroirville, Orcomont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaume, Poigny-la-Forêt, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Raizeux, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnould-en-Yvelines, Sainte-Mesme, Saint-Hilarion, Saint-Léger-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Brethencourt, Sonchamp, Vieille-Eglise-en-Yvelines

PAGE : 28

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

Saint-Arnould-en-Yvelines se retrouve dans 2 cas différentes...

PROPOSITION

Supprimer Saint-Arnould-en-Yvelines des communes rurales

3

4

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Risques de mouvements de terrain

Le territoire est exposé aux risques de mouvement de terrain, avec le phénomène de retrait-gonflement de certains sols argileux qui pourrait s'accroître avec les épisodes de sécheresse.

Les documents d'urbanisme doivent renforcer l'encadrement des aménagements dans les zones d'aléas moyen à fort.
Au sein de ces espaces, des solutions aidant à la désimperméabilisation et au maintien d'un couvert végétal sont à prioriser.

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

L'écriture de cette règle n'est pas vraiment adaptée et pas claire... renforcer l'encadrement par rapport à quoi ? À l'ancien PLU ? À la législation en vigueur ? ...

PROPOSITION

Supprimer le passage [Les documents d'urbanisme doivent renforcer l'encadrement des aménagements dans les zones d'aléas moyen à fort].

4

PAGE : 71

5

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Points d'attention :

1. Le SCoT n'a pas vocation à valider le MOS 2021 ; en effet l'examen parcellaire des espaces urbanisés ou naturels/agricoles relève des PLU et donc des communes ;
2. Le SCoT propose une ventilation, par commune, du potentiel d'extension urbaine non cartographié (hors pastilles du SDRIF-e), ventilation qui peut être revue par procédure de modification du SCoT en fonction de la réalisation ou non des projets et de l'évolution des politiques communales ;
3. Dans le tableau page suivante : 13ha pour la commune de Rambouillet et 3ha pour la commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines sont potentiellement mutualisables à l'avenir.

Le besoin en consommation d'espace aboutit à un total de 258 ha à l'horizon 2045. Il prend en compte l'ensemble des consommations d'espace réalisées sur la période 2021-2024 inclus.

Cette enveloppe totale prend en compte les besoins en habitats, équipements et économie :

- 123,2 ha en extension de l'enveloppe urbaine de référence pour le développement urbain, calculé selon la méthode du SDRIF-e.

L'ensemble de ces 123,2 ha est réparti à l'échelle communale afin de répondre à la production de logements et aux équipements et services. La consommation effective depuis 2021 doit être décomptée de ces possibilités d'extension.

Dans ce potentiel, la commune de Gazeran bénéficie de 3ha supplémentaires par rapport au calcul du SDRIF-e de son potentiel non cartographié, 2ha fléchés depuis le potentiel initial de la commune de Rambouillet, 1ha fléchi depuis le potentiel initial de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- 120 ha pour le développement et la diversification économique (pastilles d'urbanisation cartographiées issues du SDRIF-e).
- Un potentiel de 14,9ha entre 2041 et 2045 calculé par l'application du rythme de 42% de l'artificialisation nette pour la période 2041-2050, en cohérence avec la trajectoire régionale du SDRIF-e.

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

L'objectif porté initialement était justement de permettre la souplesse de la ventilation, en indiquant une enveloppe « joker ».

Pas sûr que ce soit bien une procédure de modification mais plutôt de révision puisqu'on touche aux objectifs chiffrés de consommation et leur ventilation par secteur géographique... ou bien le fait de le mentionner prévaut sur le choix de la procédure ?

L'écriture proposée laisse suggérer une rigidité forte du tableau et peu de garantie de son caractère ajustable...

PROPOSITION

Ajouter une mention : « Les documents d'urbanismes intégrant les principes de la loi Climat et Résilience et postérieurs à cette dernière peuvent conserver leurs surfaces dès lors que l'échéancier de réalisation est compatible avec le SCoT. »

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Orientation-49. Optimiser la réduction de la consommation d'espace par un aménagement optimisé et qualitatif du foncier

Sous-orientation a. Identifier l'enveloppe urbaine afin de la privilégier

Dans l'optique de limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers, le développement urbain doit en priorité utiliser le potentiel de renouvellement et de réaménagement urbain.

Les documents d'urbanisme doivent ainsi identifier les limites des enveloppes urbaines.

Ils doivent tenir compte des critères suivants :

- Une délimitation qui comprend la centralité urbaine de la commune formant un ensemble morphologique cohérent.
- Elle est tracée autour de la zone bâie agglomérée.
- Elle doit traduire une cohérence et une harmonie autour du caractère architectural et du patrimoine bâti

- Elle peut contenir des vides (dents creuses).
- Elle ne reprend pas spécifiquement le zonage du document d'urbanisme en vigueur sur la commune
- Elle est structurée par les réseaux
- Elle est structurée par les infrastructures routières
- Elle ne comprend pas les ruptures d'urbanisation
- Lorsqu'un espace libre de taille supérieure à 2500 m² située dans le centre-bourg comporte une valeur agronomique ou écologique, forte, la commune doit se poser la question de l'intégrer ou non dans l'enveloppe urbaine.
- Elle ne doit pas entraîner une « sur-densification » des centralités afin de préserver une qualité du cadre de vie et des espaces de respiration

PAGE : 79

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

Erreur matérielle 'elle ne comprend pas'

Dans certains cas, la rupture d'urbanisation est elle-même aménagée. Dans ce cas, l'enveloppe urbaine peut reprendre cette limite d'urbanisation, ce qui constitue une garantie d'intégration du front bâti (exemple : un espace vert aménagé).

Dans d'autres cas, la rupture franche par un élément naturel invite à la sortir de l'enveloppe bâtie.

PROPOSITION

Supprimer la mention en rouge

6

7

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Sous-orientation 1. Prévenir des feux de forêts

Les communes concernées par le risque de feux de forêts s'assureront de :

- Maîtriser l'urbanisation aux abords des massifs boisés en imposant des retraits par rapport aux lisières pour les nouveaux aménagements.
- Prendre en compte les zones tampons entre l'espace bâti et l'espace boisé lorsqu'elles sont définies et possibles.
- Prendre en compte les chemins d'accès et de traversée des grands espaces forestiers permettant l'accès aux véhicules de secours pour le risque incendie et l'implantation de réserves d'eau en cas de nécessité. De nouveaux accès pourront être anticipés afin d'améliorer la desserte de la forêt pour les secours, dans un contexte d'accroissement du risque incendie (augmentation des friches, fréquentation touristique, évolution des essences d'arbres, changement climatique...).
- Veiller à la cohérence de leurs règles en matière de plantations dans les zones urbanisées existantes en secteurs boisés en vue de ne pas aggraver les facteurs de risque.
- Prendre en compte la ressource en eau disponible pour la défense incendie en lien avec les documents de planification tels que les schémas directeurs et en lien avec les syndicats/structures en charge de la production de l'eau : SEAS, SIAP-FR, SIRVAE, SIERC, et Rambouillet Territoires pour les communes de Rambouillet, Bullion, Bonnelles.

PAGE : 84

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

La lisière de 50m est déjà en soit un retrait...

Si en plus on impose un retrait par rapport à la lisière on ne s'en sort plus...

PROPOSITION

Remplacer par :

Faciliter l'identification des espaces soumis à obligation de défrichement et garantir le bon entretien des abords des propriétés bâties

7

8

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Sous-orientation n° 1 : Participer à l'amélioration de la gestion des ruissellements

Les documents d'urbanisme pourront comporter les éléments permettant de qualifier les ruissellements au sein de leur territoire et le cas échéant, en cohérence avec les études hydrauliques menées (OR 38) et l'analyse des épisodes de crise aiguë vécus, mobiliser les outils réglementaires tels que :

- Protéger la Trame Verte et Bleue fonctionnelle servant de support à une meilleure gestion des ruissellements ;
- Etudier et définir au sein de chaque QAP des coefficients de perméabilité en prenant en compte le ruissellement local, la délimitation de secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales ;
- Favoriser la gestion des eaux pluviales à la parcelle et mettre en avant la gestion des eaux pluviales à la source pour optimiser l'infiltration, l'évapotranspiration et la

- Maintenir et renforcer des zones boisées, haies et bandes enherbées au sein des secteurs soumis à aléa ainsi que le long des cours d'eau ;
- Inciter à la plantation d'arbres, d'arbustes et de couverts végétaux sur les terres agricoles, en particulier sur les zones sujettes à l'érosion ;

- Identifier et protéger des zones humides existantes ;
- Restaurer les zones humides dégradées ;
- Appréhender l'opportunité de créer et de compenser de nouvelles zones humides dans les bassins versants pour absorber et ralentir le ruissellement au regard de l'urbanisation présente et celle envisagée.

Il est recommandé de :

- Réaliser un schéma directeur des eaux pluviales à l'échelle communale ou intercommunale ;
- Capitaliser les retours sur expériences des événements de crise de façon à développer une culture de la prévention et du risque ;
- Développer une synergie avec les acteurs concernés pour financer des études et des projets de réduction du risque ;
- Mettre en place des programmes de sensibilisation pour informer les agriculteurs et les propriétaires fonciers sur les techniques de gestion durable des terres et des eaux ;
- Promouvoir les bonnes pratiques agricoles qui réduisent le ruissellement, comme les cultures de couverture et les rotations de cultures.

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

L'identification des zones humides n'est pas du ressort de la commune (BEMAPI)

PROPOSITION

Supprimer la mention en rouge

8

PAGES : 86-87

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Sous-orientation b. Limiter l'imperméabilisation des sols

La désimperméabilisation des sols dans l'ensemble des aménagements nouveaux et dans ceux renouvelés doit être recherchée. A cet effet, les documents d'urbanisme doivent :

- Ajuster avec pertinence au maximum l'emprise au sol des bâtiments
- Favoriser la désimperméabilisation en privilégiant des solutions fondées sur la

- Mettre en place des systèmes de gestion des eaux pluviales à la source, tels que les toits végétalisés, les jardins de pluie et les tranchées drainantes, dans tous les nouveaux projets de développement.
- Favoriser la collaboration entre les différentes communes du territoire pour élaborer des stratégies communes de

d'inondations, à développer les espaces verts et le cas échéant, à reconquérir des espaces de pleine terre.

- Etudier l'utilisation possible de matériaux perméables pour les espaces extérieurs publics et privés tels que les trottoirs, les parkings, les allées et autres infrastructures pavées dans les nouvelles constructions et les rénovations.
- Privilégier autant que possible des solutions de revêtement perméable.
- Protéger les espaces verts existants et restaurer les zones dégradées pour favoriser l'infiltration de l'eau et réduire le ruissellement.
- Inclure des espaces verts en intégrant des fonctionnalités pour la gestion des eaux pluviales.

PAGES : 88-89

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

Par définition, l'aménagement d'un espace vert nécessite un minimum de possibilité d'aménagement. Pour autant, inclure la surface correspondante dans le calcul des surfaces n'est pas souhaitable.

PROPOSITION

A la suite de la mention en rouge, ajouter : « Dans ce cas les aménagements créés ne relèvent pas de l'espace artificialisé au sens du SCoT. »

9

10

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Orientation.62. Gérer les lisières entre forêt et espace urbain

La diversité et la qualité des paysages et des ambiances forestières sont essentielles pour le territoire.

Les documents d'urbanisme doivent :

- Encourager la mise en place des zones tampons végétalisées pour protéger les forêts des impacts urbains
- Encourager la plantation d'espèces dans les zones de lisière

- Des plans de gestion durable pour les zones de transition peuvent être mis en place

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

L'objet est bien de préserver un espace de lisière et non de repousser le front forestier...

PROPOSITION

Préciser :

« les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement doivent favoriser la proposition de plantations adaptées dans les espaces des lisières (strate arbusive et herbacée). »

11

12

PAGE : 103

EXTRAIT DU DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Orientation.53. Protéger les espaces naturels remarquables

Le territoire est concerné par 79 ZNIEFF de type I ou de type II, 3 sites Natura 2000, 1 PNR, 1 RNR 1RNN. Dès lors il s'agira de :

- Protéger les espaces naturels remarquables et mettre en œuvre des mesures supplémentaires pour leur préservation
- Garantir la compatibilité de tous les aménagements (ouvrages nécessaires à la gestion de ces espaces, à leur valorisation agricole, à leur fréquentation par le public, à l'accueil d'équipements collectifs d'intérêt public, au maintien des activités agricoles et aquacoles) avec les documents de gestion (exemple : DOCOB pour les sites Natura 2000) existants.
- Les projets d'aménagement devront éviter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace.
- Permettre une densification limitée des espaces bâtis existants dans la mesure où elle ne s'oppose pas à la protection des habitats d'intérêt communautaire et aux documents de gestion

PAGE : 91

PROBLÉMATIQUE SOULEVÉE

La loi fixe le principe pour ces atteintes : le respect de la séquence ERC « Éviter, Réduire, Compenser ». L'écriture proposée par le SCoT et l'emploi du terme « éviter » est de nature à limiter les possibilités offertes par la loi, abandonnant le recours possible aux mesures de réductions voire de compensation des incidences négatives.

PROPOSITION

Remplacer la mention en rouge par :

« Dans le respect des principes de la séquence Éviter-Réduire-Compenser, les projets d'aménagement devront limiter toutes incidences négatives sur les espèces protégées et leurs habitats tout en garantissant leurs fonctionnalités dans le temps et dans l'espace. »

10

11

PRÉSIDENTE

07 OCT 2025

N°

Instruction :

V. COGNATA

Copies :

W. ZERARRES

À Chevreuse, le 1^{er} octobre 2025

Monsieur Thomas GOURLAN
Président de la CA Rambouillet Territoires
ZA Bel Air, 22 Rue Gustave Eiffel
78120 Rambouillet

Arrivé: 2025.1108 RT78
Avis Syndicat mixte d'aménagement et de
Regu: 09/10/2025
Rep: 09/11/2025 DGS
...GEMENT - V. C - W. D



Objet : Avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriales du Sud Yvelines

Affaire suivie par : Rayen ZAOUALI, Chargé de mission Urbanisme

r.zaouali@parc-naturel-chevreuse.fr

Réf : URBA/AC/FH/2025-117

Monsieur le Président, *Cher Thomas,*

Nous avons reçu, par courrier, le 7 juillet 2025, le projet du Schéma de Cohérence Territoriales du Sud Yvelines révisé, arrêté par délibération le 23 juin 2025. Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-après, l'avis du Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Le Parc naturel régional est classé par décret du Premier Ministre sur la base de son projet pour un aménagement et un développement durable du territoire. En approuvant la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, les 55 communes, les 5 communautés de communes, les 2 communautés d'agglomération, les départements des Yvelines et de l'Essonne, la Région Ile-de-France et l'Etat se sont engagés à participer à sa mise en œuvre au regard de leurs compétences respectives.

Le territoire du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse couvre 19 communes sur les 36 intégrées au périmètre du SCoT. En conséquence, le présent avis porte exclusivement sur les communes situées dans le périmètre du Parc.

Conformément aux articles L. 131-1 du Code de l'urbanisme et L. 333-1 du Code de l'environnement, les SCoT doivent être compatibles avec les dispositions de la Charte du PNR tant dans son rapport d'orientations que dans son Plan de Parc. L'article L. 141-4 du Code de l'urbanisme impose au SCoT de transposer les dispositions pertinentes de la charte du PNR à une échelle territoriale appropriée.

.../... *[Signature]*

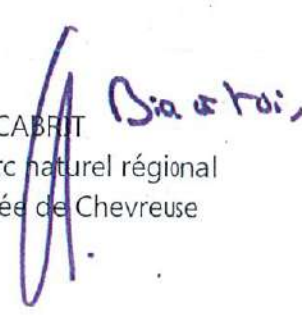
Le projet de SCoT arrêté reflète une vision stratégique et des ambitions territoriales compatible avec les objectifs de la Charte du Parc.

Le document démontre une appropriation des orientations de la Charte du Parc, particulièrement dans les domaines de la préservation de la biodiversité, de la gestion économe de l'espace, de la maîtrise de l'urbanisation et de la protection du patrimoine naturel et bâti. Le document développe également des dispositifs pertinents : stratégies de renaturation des interfaces ville-nature, préservation des continuités écologiques nocturnes (trames noires), et prescriptions renforcées d'intégration paysagère des projets d'aménagement. Cette démarche témoigne d'une approche proactive des enjeux de développement durable territorial.

Cependant, une attention particulière pourrait être portée au cadre de la mise en œuvre opérationnelle des objectifs partagés, notamment en renforçant les mécanismes de suivi et d'évaluation croisée.

Le Syndicat mixte émet un avis favorable sur le projet de SCoT, accompagné de recommandations et de remarques détaillées figurant en annexe, visant à optimiser la territorialisation des objectifs de la Charte sur le périmètre concerné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

 *Bia à toi,*
Anne CABRIT
Présidente du Parc naturel régional
de la Haute Vallée de Chevreuse

Conseillère régionale d'Ile-de-France



Avis du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriales du Sud Yvelines

1. Rapport de présentation

▪ Diagnostic

• **Économie**

- **Occupation de l'espace (p. 17)** : Il est recommandé d'enrichir l'analyse par des données quantitatives relatives à la structuration de la filière bois locale, particulièrement concernant les activités de première transformation. Cette complémentation permettrait de justifier les orientations visant à favoriser l'implantation ou la transmission d'entreprises de sciage. Les indicateurs suivants mériteraient d'être intégrés :
 - Taux de transformation locale : 1 % du bois récolté en Île-de-France est transformé dans la région
 - Capacités de sciage régionales : 5 scieries franciliennes traitent environ 2 000 m³ annuellement (sur 740 000 m³ de récolte) et commercialisent 300 m³
 - Situation territoriale : 2 scieries recensées (Ablis, Choisel), dont une seule en activité (Ablis)
 - Flux commerciaux : exportation quasi-totale du bois d'œuvre vers les régions limitrophes ou plus lointaines
- **Agriculture (pp. 20-23)** : Le document gagnerait à évoquer le déficit d'infrastructures de transformation agricole en Île-de-France, en particulier les capacités d'abattage et de transformation de fruits et légumes (qui limitent fortement le développement des filières courtes) pour soutenir les préconisations visant à encourager l'installation, comme évoqué dans le DOO.

- État initial de l'environnement

- **Environnement**

- *Actualisation et amendements des données :*

- **Page 8** : Le développement consacré à la richesse géologique gagnerait en cohérence en privilégiant une approche synthétique des grands ensembles végétaux caractéristiques plutôt qu'un inventaire détaillé d'espèces faunistiques et floristiques.
 - **Page 9** : L'analyse des enjeux d'exploitation géologique mériterait d'être complétée par la mention des sites d'intérêt géologique référencés par l'Inventaire National du Patrimoine Géologique (INPG) présents sur le territoire.
 - **Page 52** : Il convient de préciser que la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Étangs de Bonnelles s'effectue dans le cadre d'une co-gestion associant le Parc naturel régional et la commune de Bonnelles.
 - **Pages 63-64** : Les données relatives au PNR nécessitent une actualisation (périmètre : 55 communes réparties entre 44 dans les Yvelines et 11 dans l'Essonne, soit 65 878 ha). Il est suggéré de substituer aux inventaires de 1995 une présentation actualisée s'appuyant sur les données de la charte de 2011 et du plan de parc en vigueur (243 sites d'intérêt écologique recensés), ou mieux encore, sur les bases de données régionales Géonature et Lobelia (Conservatoire Botanique National du Bassin parisien).

- Justification des choix retenus :

Page 66 : Il est essentiel de préciser que le PNR couvre 19 communes sur les 36 communes du territoire de Rambouillet Territoires, incluant une couverture partielle de Rambouillet.

2. PADD

- **Objectif II.4 :**

Le Centre d'Initiation à la Nature des Hauts-Besnières mériterait d'être mentionné comme structure pédagogique d'envergure pour le SCoT.

- **Objectif III.3**

Cet objectif relatif à la modération de l'urbanisation et au Zéro Artificialisation Nette gagnerait à expliciter le rôle des enveloppes urbaines en tant que limite maximale de l'urbanisation, telles que définies pour les 19 communes du SCoT signataires de la Charte. Cette spécificité pourrait également être développée au chapitre I.2 (page 18), consacré à la maîtrise de l'urbanisation.

3. DDO

- **Objectif II – Orientation 8 : Mise en œuvre d'espaces économiques performants environnementalement**

Il est recommandé de référencer le guide des bonnes pratiques environnementales du PNR disponible à l'adresse suivante : <https://www.parc-naturel-chevreuse.fr/acteurs-economiques/les-bonnes-pratiques-dans-des-zones-artisanales-ou-industrielles>

- **Objectif V – Orientation 11 (Forêt)**

Il conviendrait d'intégrer une orientation spécifique encourageant l'implantation d'infrastructures de première transformation du bois, notamment les scieries.

- **Objectif V – Orientation 12 (Agriculture) – Sous-orientation d.**

Cette orientation mériterait d'être enrichie par les actions suivantes :

- Programmation et encouragement des infrastructures de transformation, avec attention particulière à leur insertion dans un réseau viaire adapté (prise en compte des nouveaux flux dans des zones traditionnellement dédiées aux circulations agricoles et résidentielles)
- Organisation de l'offre commerciale en cohérence avec l'armature urbaine du SCoT et renforcement d'une stratégie d'attractivité valorisant la proximité et le cadre de vie
- **Objectif IX – Orientation 23 (Centralités)**

Il est recommandé d'intégrer les orientations des OAP centre-bourg des PLU récemment révisés dans la définition des périmètres de centralités commerciales (exemple : Les Essarts-le-Roi). L'intégration de la programmation commerciale de l'îlot Septime paraît particulièrement pertinente.

- **Carte de synthèse « Préserver les ressources naturelles et les dynamiques écologiques »**

Il est recommandé d'ajuster la cartographie par les modifications suivantes :

- Ajouts suggérés : Création d'enveloppes « milieux de mares » sur les secteurs à enjeux zones humides agricoles (ZNIEFF) :
 - Plateau agricole de Sonchamp
 - Secteur des Layes aux Essarts
 - Extension sur le plateau agricole de Cernay/Bullion/Bonnelles
- Ajustement proposé : Les secteurs de fonds de vallée de Clairefontaine relèvent davantage d'enjeux globaux de zones humides que d'un réseau spécifique de mares.



SYNDICAT DE L'ORGE

08 OCT. 2025
N°
Instruction : <i>ADS</i> <i>Plan et approuvé</i>
Copies :
<i>V. COGNATA</i>
<i>W. DEPARREP</i>
<i>S. BRUNSTER</i>

Arrêté: 2025.1111	RT78
Avis Syndicat de l'Orge projet SCOT	
Reçu: 09/10/2025	..NAGEMENT
Rep 09/11/2025	- V. CDGS
..GEMENT/URBA	- W. D



Viry-Châtillon, le 06 OCT. 2025

Monsieur Thomas GOURLAN
Président de la Communauté d'Agglomération
de Rambouillet Territoires
1 Rue de Cutesson
BP 40036
78511 RAMBOUILLET Cedex

N/Réf : CDM/MP/FBO/JMB/FC/ N° 2025/1625

Affaire suivie par Cassandre Dume

☎ 01 69 12 25 74

✉ cassandre.dume@syndicatdelorge.fr

Objet : Avis du Syndicat de l'Orge sur le projet de schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires

Monsieur le Président,

Par courrier reçu le 4 juillet 2025, votre communauté d'agglomération informe le Syndicat de l'arrêt de son projet de schéma de cohérence territoriale.

Sur votre territoire, les communes de Saint-Martin-de-Bréthencourt et de Sainte-Mesme adhèrent au Syndicat de l'Orge. Sur ces communes, le Syndicat exerce les compétences suivantes : « collecte des eaux usées », « transport des eaux usées et des eaux pluviales » et « traitement des eaux usées et des eaux pluviales ».

Le Syndicat de l'Orge vous fait part de son avis favorable sur le projet SCOT et les informations suivantes.

Le Syndicat vous signale les éléments suivants :

- Le Syndicat gère un poste de relevage à Saint-Martin-de-Bréthencourt. Le réseau en amont monte parfois en charge. Le réseau passant dans les bois, l'accès n'est pas aisé et cela favorise l'infiltration des eaux claires parasites.
- Le Syndicat a un projet de dévoiement sur le réseau de transport sur Saint-Martin-de-Bréthencourt. Les travaux devraient commencer début 2026.
- Le Syndicat étudie un projet de dévoiement sur le réseau de transport sur Sainte-Mesme.

Au-delà de ses compétences, le Syndicat mène des études sur l'ensemble de son territoire, notamment sur les milieux naturels. Le Syndicat a achevé en 2024 son schéma directeur de trame



SYNDICAT DE L'ORGE

verte et bleue sur l'ensemble de son territoire. Vous trouverez en pièce jointe la carte établie pour la commune de Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme (Annexe 1). Elles ont été transmises officiellement aux communes et le seront bientôt aux agglomérations.

Pour information, le Syndicat de l'Orge a adopté sur son territoire une stratégie foncière par délibération n°AG-2022/22 en date du 17 mai 2022. Elle permet entre autres à ses partenaires d'avoir une meilleure visibilité des actions de la structure. Vous trouverez ci-joint les cartes correspondant aux 2 communes (Annexe 2).

Dans le cadre de notre politique environnementale, les annexes vous sont transmises de manière dématérialisée via le lien sharepoint ci-dessous :

<https://sivoa91.sharepoint.com/:f/g/echanges-fichiers/EqvufygUdopFiMYqLhMy5oB4lLOXsB7ZlqS6rV5Ag7swv?e=tXWJIR>

Le Syndicat vous remercie de bien vouloir lui transmettre, après son approbation, la version définitive du SCOT de votre communauté d'agglomération.

Le service urbanisme du Syndicat de l'Orge, en la personne de Cassandra DUME (01 69 12 25 74 – cassandra.dume@syndicatdelorge.fr), reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

François Cholley

SYNDICAT DE L'ORGE



Versailles, le 03 OCT. 2025

MONSIEUR LE PRESIDENT
THOMAS GOURLAN
22 RUE GUSTAVE EIFFEL
ZA BEL AIR
BP 40036
78511 RAMBOUILLET CEDEX

Direction générale des Services
Direction générale adjointe Attractivité et Mobilités
Direction Ville et Habitat

Affaire suivie par : Benoît GOUGET
Courriel : bgouget@yvelines.fr
Téléphone : 07.65.17.57.64

Référence : VH25158

09/11/2025
N°
Instruction : ✓ COGNATA
Copies : N. DESARRES 4/1/2025

Monsieur le Président,

Par courrier réceptionné le 07 juillet 2025, la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires a notifié au Département l'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Sud Yvelines et sollicite son avis en tant que Personne Publique Associée (PPA).

En tant que PPA, le Département porte attention aux dispositions relevant de ses compétences (la construction, l'entretien et la gestion des collèges publics, la sécurisation des flux routiers, la protection des espaces naturels sensibles, des terres agricoles et du patrimoine) ainsi qu'aux dispositions relevant de ses priorités d'intervention en matière de développement territorial : le développement d'une offre de mobilité, l'accès au logement et la qualité urbaine, la préservation et le développement des activités économiques.

Le Département partage les objectifs du projet de SCoT arrêté que vous nous avez adressé, en particulier :

- la production de logements fixée à 7 237 logements d'ici 2045, soit une moyenne de l'ordre de 400 logements par an pour l'ensemble du territoire, en privilégiant le renouvellement et la densification urbaine et le développement d'une offre résidentielle axée sur des typologies adaptées aux besoins du territoire pour accompagner le vieillissement de la population et accueillir de jeunes ménages ;
- le renforcement de l'attractivité commerciale, de préférence en centre-ville, ainsi que la requalification et la densification des zones d'activités existantes pour maintenir les entreprises du territoire et en attirer de nouvelles ;
- l'amélioration des infrastructures de transport et des dessertes par la requalification des espaces publics et la sécurisation des axes de circulation ;
- le soutien des besoins de maisons médicales/ pôles de santé (Ablis, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Le-Perray-en-Yvelines...) se traduisant par la livraison prochaine de deux maisons médicales départementales à Ablis et Saint-Arnoult-en-Yvelines.

En parallèle, le Département souhaite attirer votre attention sur les points ci-dessous, détaillés en annexe de ce courrier :

- Concernant les Espaces Naturels Sensibles (ENS) :

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Tél. 01 39 07 73 78 | www.yvelines.fr | contact.yvelines.fr     

Malgré leur participation active aux orientations environnementales identifiées dans le SCoT, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) comme le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) ne font aucune référence à la politique départementale des Espaces Naturels Sensibles. Le diagnostic pourrait par ailleurs indiquer les zones de Prémption au titre des ENS mises en place conjointement par le Département et les Communes et les parcelles acquises dans ce cadre.

Par ailleurs, certains secteurs de développement urbain identifiés doivent éviter les ENS et leur zone de prémption ; il s'agit des secteurs de développement au nord d'Ablis, à l'ouest de Saint-Arnoult-en-Yvelines, au Perray-en-Yvelines ou aux Essarts-le-Roi. Enfin, le développement des « itinéraires cyclables stratégiques à créer » offre une opportunité de conforter le cadre de vie Sud Yvelinois ainsi que ses ambitions économiques touristiques environnementales. Il pourrait s'appuyer sur la desserte des Espaces naturels sensibles qui, par définition, sont ouverts au public, tout en protégeant la biodiversité (milieux, corridors et sols vivants), en préservant les zones d'expansion de crue (régulation hydraulique) et le patrimoine paysager.

▪ Concernant les routes départementales :

Les principaux projets départementaux de mobilité sur le territoire sont l'aménagement de la bretelle d'accès à la RN10 au Perray-en-Yvelines et la sécurisation de l'intersection entre la RN 191 et la RD 116. Les conditions de financement de ces deux projets devront être examinées en lien avec les collectivités locales.

Sur la carte de synthèse du Document d'orientations et d'objectifs et sur la carte de l'armature des mobilités du Rapport de Présentation, le positionnement du projet « Bretelle RN 10 - Croix de St Jacques » au Perray-en-Yvelines serait à revoir : la pastille « projet stratégique de mobilités », qui lui correspond, semble être positionnée à l'extrémité Nord de la Commune au droit de l'échangeur dit « de l'Artoire » entre la RN 10 et la RD 191. Or, ce projet stratégique se situe au sud de la Commune du Perray-en-Yvelines et porte sur la création d'une bretelle d'accès à la RN 10, au droit de l'échangeur dit « de la Croix de Saint-Jacques » entre la RN 10 et la RD 910.

▪ Concernant la réalisation de futurs équipements :

Le projet de SCoT ne fait pas apparaître de projection en termes d'équipements mutualisés sur le territoire à court et à long terme. Le Département recommande donc de conserver à cette fin, une enveloppe de consommation d'Espace Naturel, Agricole et Forestier (ENAF) d'ici 2045 pour d'éventuels projets.

▪ Concernant le développement de l'offre de logements :

Le Département note que la stratégie résidentielle déclinant les besoins en logements diversifiés et sociaux sera détaillée au sein du PLHi qui devrait être arrêté en 2027-2028. Toutefois, sans entrer dans une déclinaison chiffrée, le Document d'Orientations et d'Objectifs pourrait afficher les grandes intentions en termes de diversification de l'offre de logements ainsi qu'en termes d'intervention sur l'habitat privé.

D'autres observations mineures sont portées à votre attention en annexe.

Une fois votre procédure achevée, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'adresser un exemplaire du SCoT lorsqu'il sera définitivement approuvé, dans la mesure du possible sous format numérique.

Le Département se tient par ailleurs à votre disposition pour participer aux travaux d'élaboration de votre PLHi.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes sentiments distingués.

Le Directeur Général Adjoint Attractivité et Mobilités,

Romary Boutot

PJ : Annexe 1 : Observations détaillées du présent avis

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Tél. 01 39 07 78 79 | www.yvelines.fr | contact.yvelines.fr :     

- L'orientation 51 « *Prendre en compte la vulnérabilité des espaces forestiers* » est largement prise en considération dans la gestion départementale des ENS (pratiques de gestion respectueuses de l'environnement, séquestration du carbone à travers la conservation des forêts et la reforestation des zones dégradées, conservation et amélioration de la biodiversité de l'écosystème forestier, conciliation entre tourisme et protection des espaces, prévention des feux de forêts) ;
- L'orientation 52 « *Préserver le cycle de l'eau* » et en particulier la participation à l'amélioration de la gestion des ruissellement (orientation déjà engagé dans la gestion des ENS) doivent être affirmés plus largement sur le territoire ;
- L'orientation 53 « *Protéger les espaces naturels remarquables* », ne mentionne que les protections supra départementales, alors même que le Sud Yvelines concentre une grande partie des espaces visés par la politique départementale des ENS ;
- L'orientation 54 « *Préserver la Trame Verte et Bleue* » présente un engagement général à partir d'une carte indiquant principalement des points de fragmentation de « milieux » (DOO, page 92) ; cependant la plupart des zones de préemptions ENS sont concernées par les dysfonctionnements écologiques pointés par la carte. Les projets à venir de la politique ENS pourraient être amenés à orienter leurs objectifs en regard de ce diagnostic et de recommandations du DOO ;
- L'orientation 55 « *Prendre en compte la trame noire* » est déjà engagé dans la gestion des ENS. L'orientation 56 « *Préserver les entités écologiques sensibles* » est l'essence même de la politique ENS et donc déjà engagée. Cependant le DOO précise qu'au-delà des réservoirs de biodiversité et des espaces de perméabilité/corridors écologiques, l'objectif est d'identifier à l'échelle locale les entités écologiques sensibles à préserver, renforcer, compenser le cas échéant en prenant en compte leur rôle multifonctionnel. Cette orientation pourrait légitimer le développement d'ENS locaux sur le territoire du Sud Yvelines au sein d'un partenariat à construire entre le Département compétent pour la politique ENS et les communes ou leurs intercommunalités. La carte associée à cette recommandation ne reprend pas les composantes de la politique départementale des ENS.

Politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensible

L'article L.113-8 du Code de l'Urbanisme précise que le Département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non ; destinée à préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.101-2. Le Département exerce sa compétence de mise en œuvre du dispositif des espaces naturels sensibles par délibérations du 25 mars 1983, 20 décembre 1985, 23 mai 1986 et 7 juillet 1987 (Institution de la taxe départementale des espaces naturels sensibles – TDENS intégrée depuis dans la Taxe d'aménagement).

La politique d'acquisition et de valorisation des espaces naturels sensibles poursuit deux objectifs principaux : la préservation de ces espaces et leur aménagement pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel. Les seuls aménagements réalisés sur les espaces naturels sensibles sont des équipements légers.

Dans les zones de préemption créées par le Département, les collectivités peuvent acquérir des terrains à l'amiable, par préemption ou par expropriation. Ces zones sont établies par le Conseil départemental, en concertation avec les communes et sur la base d'un projet communal ou intercommunal. Le droit de préemption peut y être exercé directement par le Conseil départemental ou par substitution par les communes. Il peut aussi être délégué de façon permanente aux communes, à Ile-de-France Nature ou à une autre collectivité territoriale.

▪ La prise en compte des ENS dans le SCoT Sud Yvelines

Une grande partie des zones de préemption ENS et la grande majorité des ENS du Sud Yvelines sont concernées par les orientations du SCoT.

Répondant aux principaux objectifs du DOO, à savoir la préservation de secteurs présentant une haute valeur ajoutée répondant à plusieurs fonctionnalités comme les enjeux de préservation des espaces écologiques, d'une meilleure gestion des risques de ruissellement et du risque d'inondation, d'une qualité paysagère locale forte ainsi qu'à l'adaptation au changement climatique par la préservation des espaces présentant les plus importants stocks de carbones, ils ne sont toutefois pas mentionnés dans les documents constitutifs du SCoT.

- Les ENS concourent aux orientations de l'objectif VI du DOO « Favoriser un tourisme durable et environnemental » :
 - « *Préserver les sites touristiques* » (Orientation 13), comme les forêts et les espaces naturels ;
 - « *Mettre en valeur les espaces naturels de premier ordre et en favoriser la découverte* » (orientation 14), par leurs aménagements, leur gestion et leur animation pédagogique et événementielle dans le cadre du sport, de la culture, du patrimoine, de la science... ;
 - « *Renforcer l'intégration paysagère des sites touristiques* » (orientation 15), pour préserver la qualité des sites et des paysages ;
 - « *Encourager la découverte en vélo ou en randonnée pédestre* » (orientation 16), en lien également avec le Plan départemental de la randonnée pédestre.
- Les ENS concourent à l'objectif XIII du DOO « S'inscrire dans les objectifs de la réduction de la consommation d'espace du SDRIF-e »
 - L'orientation 48 « *Inscrire le principe de renaturation comme un levier potentiel de réduction de la consommation d'espace* » peut avoir une mise en œuvre avec l'opérateur départemental de compensation, le Groupement d'intérêt public Seine et Yvelines Environnement (SYE). Indirectement, ces espaces pourront également être pérennisés en Espaces Naturels Sensibles.
- La contribution des ENS aux orientations de l'objectif XIV du DOO « S'appuyer sur les sols vivants comme valeur ajoutée et support d'adaptation au changement climatique » :



Service Territoires
Adresse postale :
19 rue d'Anjou
75008 PARIS
Tél. : 01 64 79 30 71
territoires@idf.chambagri.fr

Reçu le

27 OCT. 2025

N°

Instruction :

V. Cognata

Copies :

DGS
D. Simonet

Paris, le 7 octobre 2025

RAMBOUILLET TERRITOIRES
22 rue Gustave Eiffel
ZA Bel Air
BP 40036
78511 RAMBOUILLET CEDEX

**Objet : Révision du SCOT Sud Yvelines –
Avis de la Chambre d'agriculture de Région Ile-de-France**

N/ Réf. : 2025_ST_226_LM_LB

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis pour avis le projet de Schéma de Cohérence Territorial du Sud Yvelines révisé. Nous avons porté une attention particulière à ce projet de SCOT car il couvre un territoire étendu contenant des espaces agricoles de qualité où sont implantés plus de 250 exploitations agricoles et établissements équestres.

Dans le présent avis, nous avons décidé de limiter nos observations aux deux principaux documents du SCOT : le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le sous-objectif « I.7 Préserver et accompagner une agriculture productive et dynamique », contrairement à ce que son titre laisse entendre, propose une vision sommaire et partielle de l'agriculture. Il aurait été opportun de rappeler qu'avec plus de 27 000 hectares d'espaces agricoles (MOS 2021), le territoire du SCOT, qui couvre les petites régions agricoles d'Yvelines, de Beauce et marginalement du Hurepoix, recèle pourtant un important potentiel de production voué à l'alimentation humaine, à l'élevage, aux industries agro-alimentaires, à des applications industrielles ainsi qu'aux énergies renouvelables. Et s'il importe, certes, « d'anticiper les changements de demain, notamment en matière de ressource en eau et d'adaptation au changement climatique », il aurait pu être indiqué que l'urgence est d'abord de retrouver de la compétitivité en modernisant les outils de production et de favoriser le renouvellement des générations.

Le sous-objectif « I.1 Prolonger la dynamique technopolitaine ouest francilienne » mentionne au titre des grands projets économiques le site de « Allainville-aux-Bois/Boinville-le-Gaillard » sans autre précision, et le schéma de l'« armature économique » fait apparaître un carré bleu au croisement de l'autoroute A 10 et de la RN 191. Cette mention suscite des interrogations car le SDRIF-E n'offre aucune capacité d'urbanisation cartographique particulière pour ces deux communes.

Le sous-objectif « III.1 S'inscrire dans les objectifs de la réduction de la consommation d'espace du SDRIF-E » est trompeur car il chiffre la consommation d'espace à 241 hectares à l'horizon 2040 alors que le DOO argue d'un « besoin en consommation d'espace » de 258 hectares à l'horizon 2045. Cet écart de temps permet aux communes d'augmenter

leurs capacités d'urbanisation au-delà des limites du SDRIF-E et fait totalement perdre de vue la répartition de l'effort de réduction de la consommation d'espace par décennies successives.

Concernant le Document d'Orientations et d'Objectifs :

L'orientation n° 12 « préserver les agricultures locales » contient diverses prescriptions déclinées en 3 sous-orientations (conformément aux « clés de lecture » définies en préambule du DOO, les prescriptions ne s'appliquant qu'aux communes soumises à la Charte du Parc Naturel Régional, devaient figurer à part des autres prescriptions). Si certaines orientations sont immédiatement compréhensibles d'autres sont rédigées dans des termes qui manquent de précision. Pour certaines d'entre elles, leur articulation avec les dispositions du code de l'urbanisme relatives aux zones agricoles des plans locaux d'urbanisme risque de poser des problèmes. Plus généralement, ces prescriptions ne sont pas assez claires et précises pour contrebalancer les multiples prescriptions du DOO (biodiversité, paysages, ruissellements, etc.) dont les communes pourront se saisir dans leur document d'urbanisme pour entraver l'exploitation agricole.

L'orientation n° 46 « traduire la trajectoire de réduction de la consommation d'espace régionale » - si l'on s'en tient aux « clés de lecture » susmentionnées - ne contient aucune prescription. Faute d'avoir mesuré l'urbanisation effective depuis 2021, le SCOT ne permet pas de connaître le réel potentiel d'urbanisation dont disposeraient les communes. De plus, alors que la cartographie du SDRIF-E positionne précisément des pastilles d'urbanisation, des fronts verts et une amature verte à sanctuariser, le DOO ne contient aucun document localisant ces objets cartographiques du SDRIF-E.

Le nouveau SDRIF-E possède une très forte cohérence et donne toute sa place à l'agriculture. Le rôle du SCOT aurait dû être de décliner localement ces orientations. Or, le projet de SCOT révisé donne l'impression d'avoir voulu rendre flou ce que le SDRIF-E définit clairement dans sa cartographie et ses orientations réglementaires. En ce qui concerne l'agriculture, nous considérons que ce projet de SCOT n'apporte rien de plus que le SDRIF-E, voire qu'il minore son rôle dans l'économie et l'aménagement du territoire. Sachant que ce SCOT doit servir de référence pour les plans locaux d'urbanisme de 36 communes, nous sommes vivement préoccupés et demandons une nette amélioration de ce projet.

Vous remerciant de nous avoir consultés et sachant que la poursuite de la procédure d'élaboration de ce schéma de cohérence territoriale vous offre la possibilité de prendre en considération nos observations afin d'améliorer et compléter votre Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que votre Document d'Orientations et d'Objectifs.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma haute considération.

Le Président,

Damien GREFFIN

✓ Certified by MySign